

**SÉANCE DU 9 MARS 2023**

Document mis en ligne sur le site internet de la Ville de Libourne le  
16.03.2023

**23-03-041**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 02 mars 2023**

L'an deux mille vingt trois, le neuf mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absents :**

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

-----  
Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance  
-----

**FINANCES**

**DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2022-1726 en date du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés intervienne dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget de l'exercice à venir,

Alors que l'article D.2313-3 du Code général des collectivités territoriales est venu préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires, la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 prévoit également que « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Considérant que l'information est renforcée dans les communes et les EPCI comptant plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels,

Envoyé en préfecture le 15/03/2023  
Reçu en préfecture le 15/03/2023  
Publié le  
ID : 033-213302433-20230309-DELIB\_23\_03\_041-DE

Considérant que ce débat doit être acté par une délibération spécifique,

Considérant que ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes de La Calix,

Vu les orientations présentées pour la période 2023-2025 dans le rapport, annexé à la présente délibération, réaffirmant :

- Une épargne nette positive sur toute la période ;
- Une capacité de désendettement inférieure à 10 ans en fin de période ;
- Un niveau d'investissement soutenu avec 45 M€ de dépenses d'équipement pour conforter le projet urbain, tout en assumant la reconstruction du pont Beauséjour ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal prend acte que ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur la situation financière de la collectivité
- d'adopter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-Préfecture le 15.03.2023 et de la publication, le  
Fait à Libourne

16.03.2023

Le Maire,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne



Document mis en ligne sur le site internet de la Ville de Libourne le  
16.03.2023



# Rapport sur les Orientations Budgétaires Exercice 2023

**Conseil Municipal du 9 mars 2023**

# Cadre légal

Le débat d'orientation budgétaire a vocation à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des proportions qui figureront dans le budget primitif de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Le ROB est obligatoire dans les communes, EPCI et syndicats de 3500 habitants et plus. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget par l'assemblée délibérante. (Article L2312-1 du CGCT).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Contenu obligatoire :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre
- La présentation des engagements pluriannuels
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, et les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- À la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- À la durée effective du travail.
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

# Présentation de la commune – les chiffres clés\*

Commune membre de la  
Communauté  
d'Agglomération du  
Libournais depuis 2012

▪ 24 941 habitants

- Superficie : 20,6 km<sup>2</sup>
- Densité : 1 188,1 habitants / km<sup>2</sup>
- 128 077 mètres de longueur de voirie

▪ 13 977 logements dont  
1,9 % de résidences  
secondaires et 10,1 % de  
logements vacants

- environ 3 000  
établissements
- 17 438 emplois

▪ revenu moyen par habitant:  
14 174 € (*revenu moyen de la  
strate : 16 100 €*)

\*Données INSEE

# Sommaire

- ① Le contexte macro-économique
- ② Le décryptage du Projet de Loi de Finances pour 2023
- ③ Les grandes orientations budgétaires
- ④ La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs
- ⑤ La structure et l'évolution de la dette

# 01

---

## Le contexte macro-économique

# → EN FRANCE UNE CROISSANCE FAIBLE ET UNE INFLATION QUI TARDE À RALENTIR

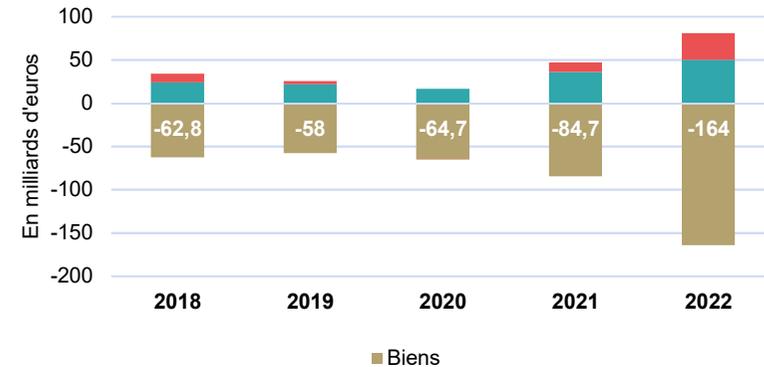
## ▲ Un ralentissement de la croissance avec une détérioration de la balance commerciale

- ▲ La **croissance française continue de ralentir** au 4<sup>ème</sup> trimestre de 2022 : hausse du PIB de **0,10%** après une hausse de 0,20% au 3<sup>ème</sup> trimestre (rythme trimestriel).
- ▲ Sur l'année 2022, la croissance a été au total de **2,60%** contre 6,80% en 2021. Le ralentissement de la croissance est principalement dû à :
  - ▲ La **baisse de la consommation des ménages** (-0,20% au T4) ;
  - ▲ la **détérioration de la balance commerciale** du pays.
- ▲ La France affiche un **déficit commercial record de 164 milliards d'euros en 2022** après une année 2021 également difficile (déficit de 85 milliards d'euros).
- ▲ Le prix des exportations n'ayant pas augmenté au même rythme que le renchérissement du coût de l'énergie, **les recettes des exportations françaises n'arrivent pas à compenser le prix des importations.**

## ▲ Un léger ralentissement de l'inflation liée à la détente des prix de l'énergie

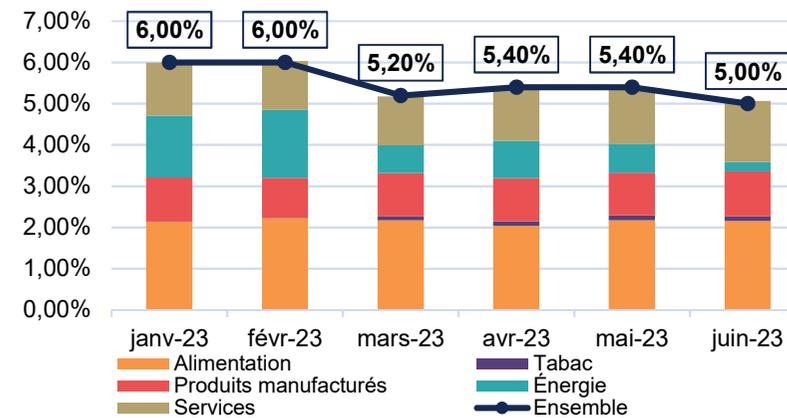
- ▲ L'inflation attendue pourrait **ralentir à partir de mars 2023**. elle était de **6,00% en janvier** (en glissement annuel) et est anticipée à atteindre **5,00% pour le mois de juin** ;
- ▲ La contribution du prix l'énergie dans l'évolution de l'inflation est attendue également à diminuer contrairement à la contribution du prix des denrées alimentaires qui elle augmenterait.

Solde courant de la France



Source : Ministère des affaires étrangères

Anticipations d'inflation et contribution par poste



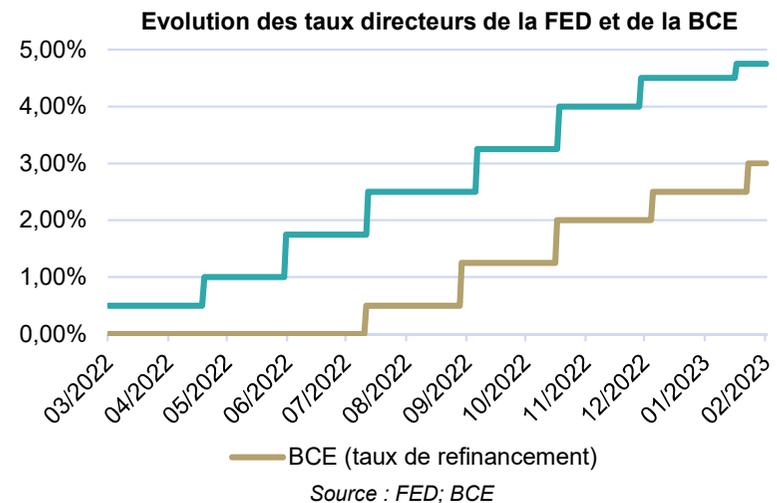
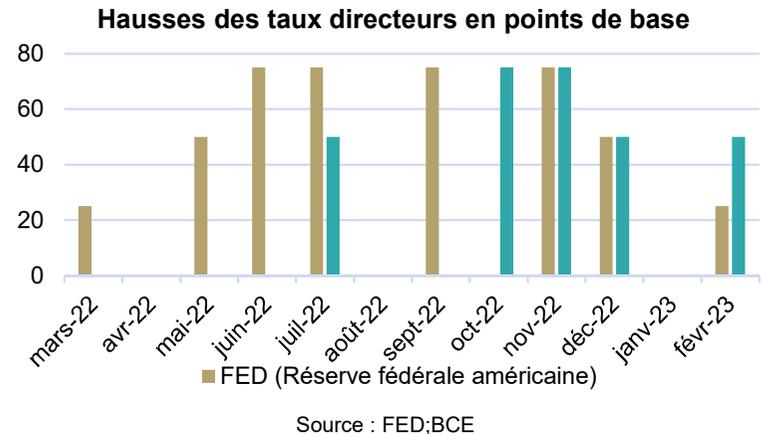
Source : Insee



## → UN RALENTISSEMENT DE LA NORMALISATION MONÉTAIRE

### ▲ La FED et la BCE ralentissent leurs hausses de taux

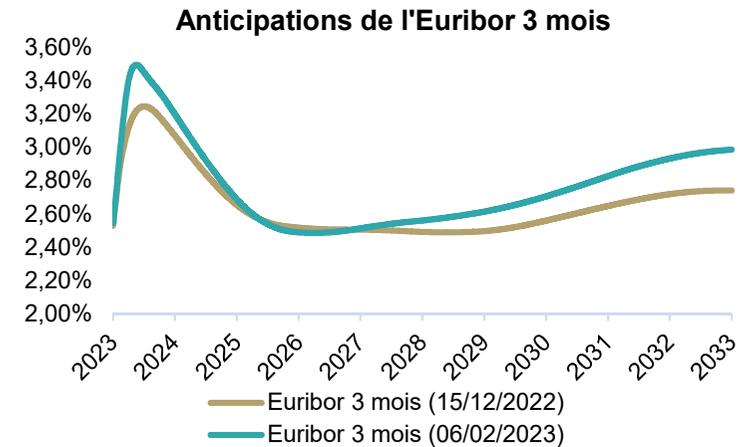
- ▲ La FED a annoncé une hausse de ses taux directeurs de 25 points de base le 1er février 2023. Cette hausse est plus faible que celle de décembre 2022 ;
- ▲ La BCE a remonté encore une fois ses taux directeurs de 50 points de base le jeudi 2 février 2023. Il s'agit de sa cinquième hausse depuis le mois de juillet 2022 ;
- ▲ Le processus de normalisation monétaire se poursuit, mais à un **rythme plus modéré**. Les prochaines mesures de politique monétaire des deux banques centrales dépendront de l'évolution de l'inflation;
- ▲ L'inflation hors alimentation et énergie quant à elle s'établit à **5,2%, en zone euro** et **5,7% aux États-Unis**.
- ▲ **Ce niveau encore élevé d'inflation « core » justifie la poursuite de la hausse des taux directeurs par les deux institutions financières.**



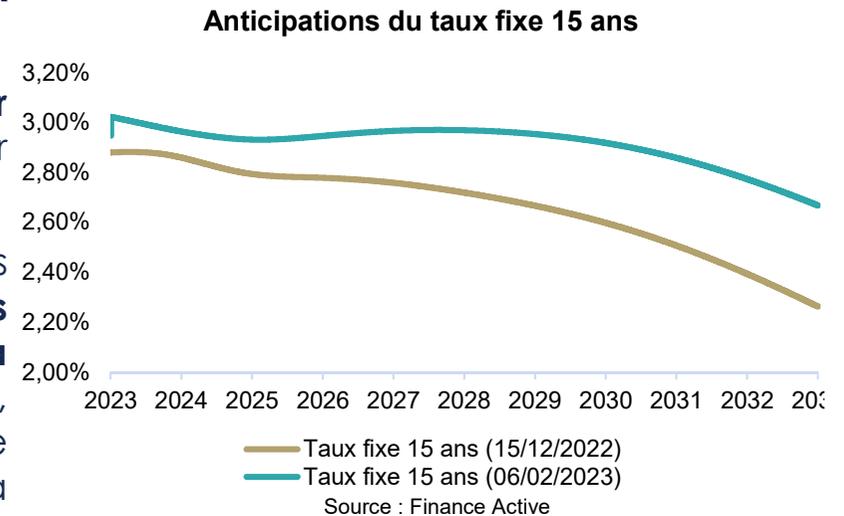
## → IMPACT DES ANNONCES DES BANQUES CENTRALES

### ▲ Un ralentissement bien accueilli par les marchés financiers

- ▲ Les **marchés action ont plutôt bien accueilli** les annonces de la BCE et de la FED.
- ▲ Ces mesures ont entraîné à **la hausse les anticipations de marché des taux de courts et de longs termes** dans des proportions mesurées.
- ▲ La sensibilité des taux de court et de long terme observée, conforte donc la **crédibilité des deux institutions financières** ;
- ▲ **Le taux de l'OAT à 10 ans a atteint 2,7% le 6 février 2023**, alors qu'il se situait autour de 0,3% en janvier 2022 ;
- ▲ Les marchés des actions et obligataires dépendront donc des **orientations de politiques économiques** (budgétaires et monétaires) et de la **conjoncture internationale** (croissance, inflation, chômage, taux d'intérêt) tout en restant sous le spectre d'une potentielle résurgence de la pandémie.



Source : Finance Active



Source : Finance Active

## → UNE MENSUALISATION DU TAUX D'USURE POUR DÉBLOQUER L'ACCÈS AUX CRÉDITS

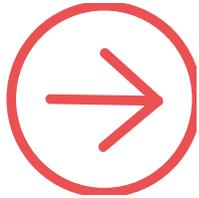
- ▲ La fixation d'un taux d'usure permet de **protéger l'emprunteur** contre des taux excessifs qui lui seraient proposés.
- ▲ Jusqu'à présent les variations du taux d'usure étaient **trimestrielles** ;
- ▲ Depuis le 1<sup>er</sup> février 2023, la Banque de France a communiqué la **mensualisation des taux d'usure**.
- ▲ Cette décision fait suite aux **problèmes de financement rencontrés en 2022**.
- ▲ Cette mesure est **exceptionnelle** et devrait durer **jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023**.

Catégories	Seuil de l'usure applicable à compter du 1er février 2023
Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale	
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable	4,75%
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux fixe :	
Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans et inférieure à 10 ans	4,57%
Prêts d'une durée initiale comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	4,51%
Prêts d'une durée initiale de 20 ans et plus	4,60%
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à 2 ans	
	4,31%

# 02

---

## Décryptage de la loi de finances 2023



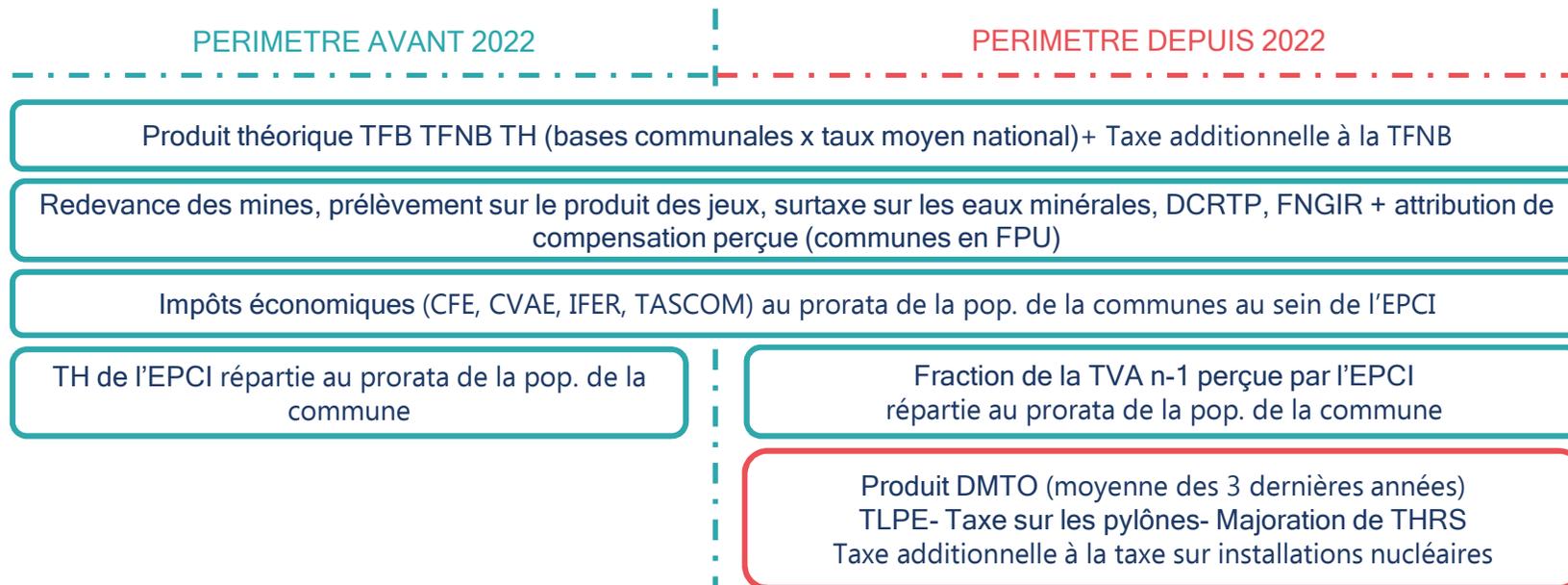
# Les mesures de la LF2023

1. Une réforme des indicateurs financiers décalée pour l'effort fiscal mais maintenue pour le potentiel fiscal
2. Un abondement exceptionnel de 320 M€ sur les dotations et un écrêtement de la dotation forfaitaire suspendu pour 2023
3. L'amortisseur électricité et un nouveau filet de sécurité pour 2023
4. Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité de 7,1%
5. Une Loi de Finances 2023 de soutien à l'investissement local
6. Les autres mesures



# RETOUR SUR LA RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS (LF 2022) QUELLES MODIFICATIONS?

## Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal

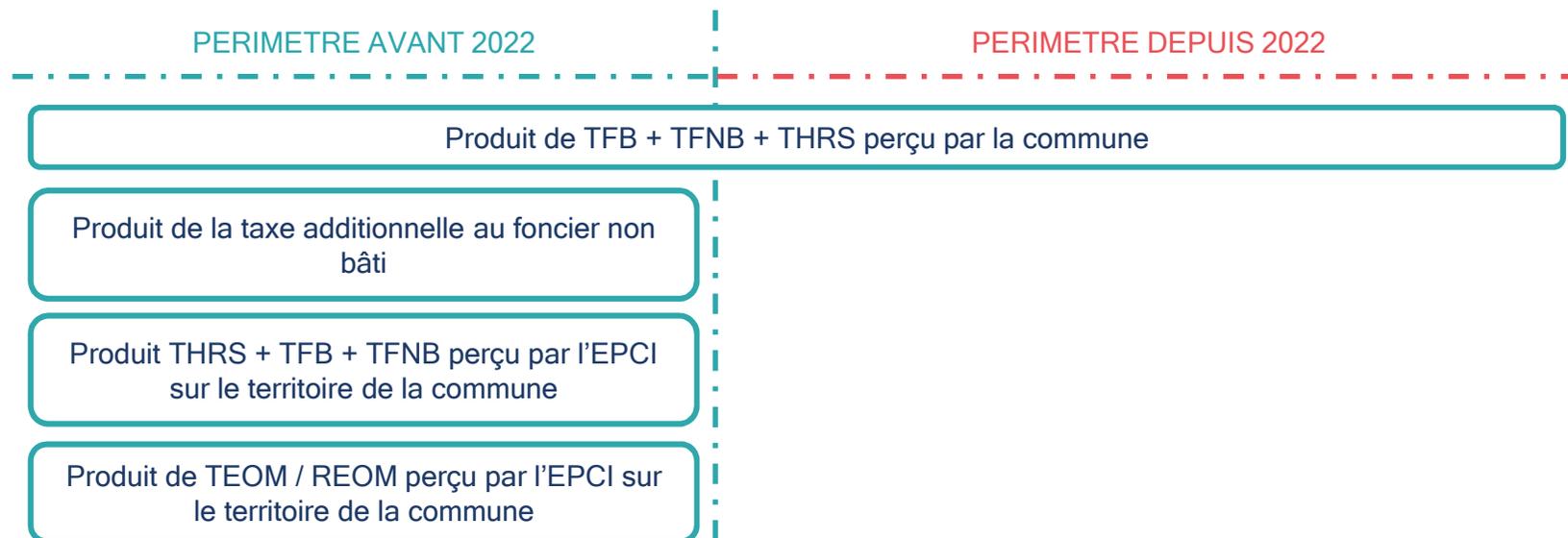


Sources: LF 2022 et Finance Active



# RETOUR SUR LA RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS (LF 2022) QUELLES MODIFICATIONS?

## Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal



*Sources: LF 2022 et Finance Active*

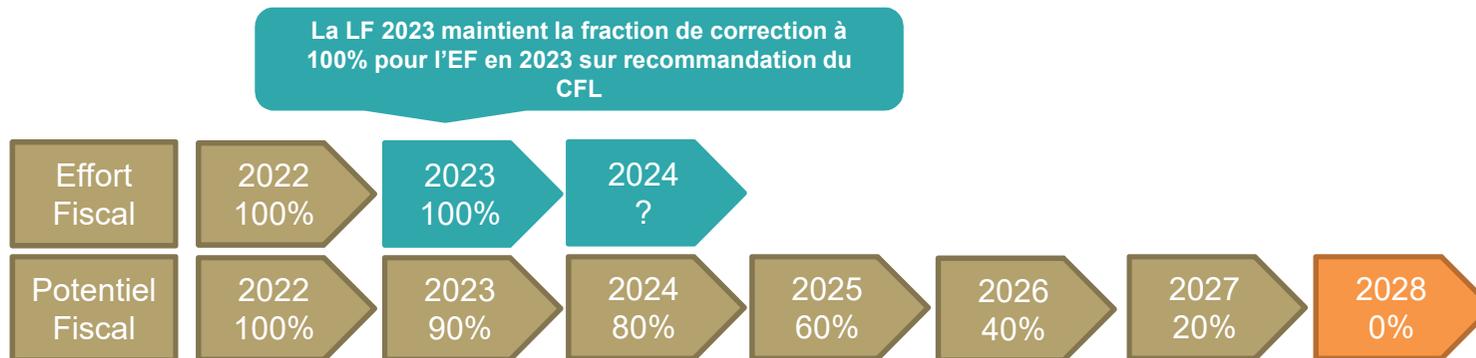


# RETOUR SUR LA RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS

## QUELLE MISE EN APPLICATION?

### Mise en place d'une fraction de correction de 2022 à 2027

Objectif : limiter l'impact de la réforme en lissant sa mise en place dans le temps

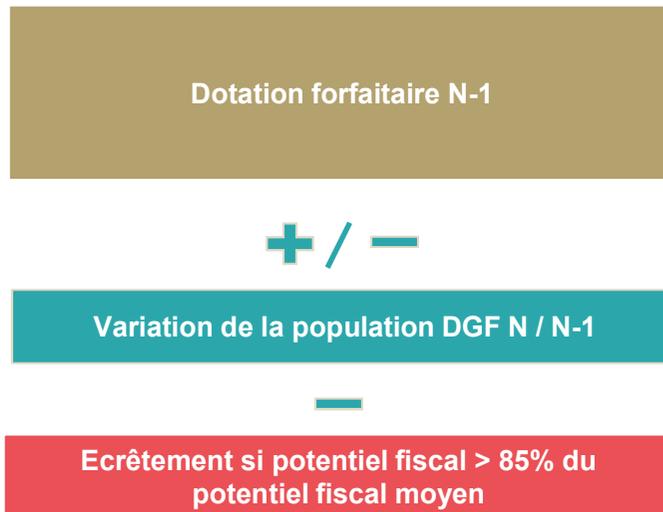


Sources: LF 2022, LF 2023 et Finance Active



# DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNE : UN ÉCRÊTEMENT 2023 PRIS EN CHARGE PAR L'ETAT

## Evolution de la dotation forfaitaire 2022



## Evolution de la dotation forfaitaire 2023

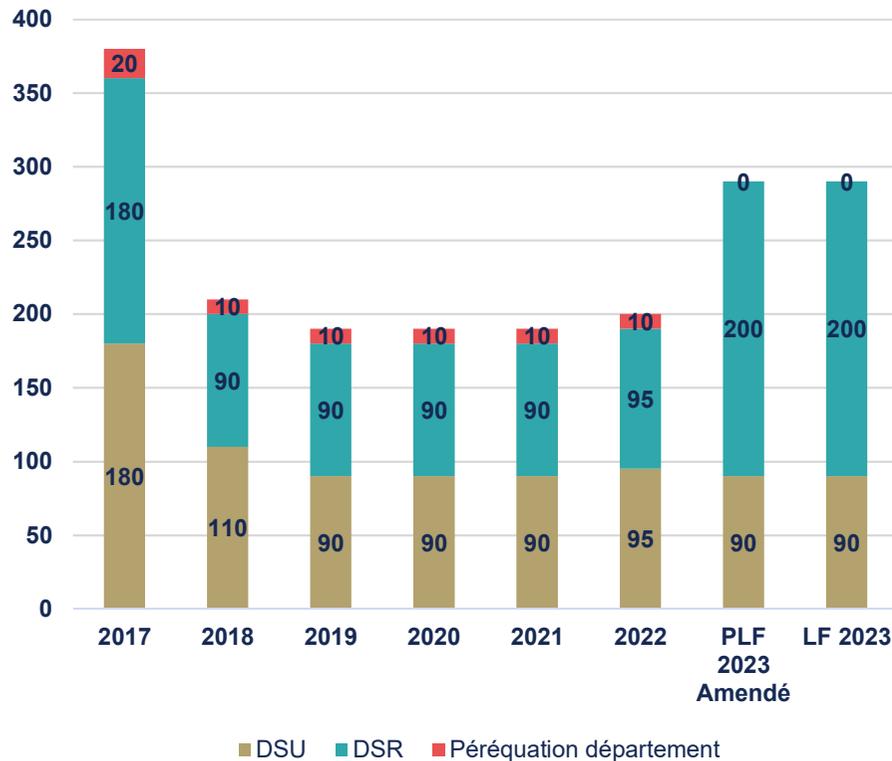


*Sources: Lfi 2015 à 2021, LF 2023 et Finance Active*



# DOTATIONS DE PÉRÉQUATION : UNE PROGRESSION INÉDITE DE LA DSR

## Abondements de la péréquation verticale (en M€)



### Recommandations pour les communes

- ⑩ DF : Stabilité en 2023
- ⑩ DSU : progression identique à 2022
- ⑩ DSR : a minima progression identique à 2022
- ⑩ DNP : stable ou application de la garantie de sortie de -10%/an

Sources: Lfi 2015 à 2021, LF 2023 et Finance Active



# RAPPEL DES CRITÈRES DE CALCUL DE LA DSU

## Les conditions d'éligibilité à la DSU

Eligibilité des communes de 10 000 habitants et plus

2/3 des communes de plus de 10 000 habitants  
(700 communes en 2022)

Eligibilité des communes de 5 000 à 9999 habitants

10% des communes comptant entre 5 000 à 10 000 habitants (126 communes en 2022)

15% Le nombre de logements sociaux

30% Le nombre de bénéficiaires des aides au logement

30% Le potentiel financier

25% Le revenu par habitant

*Sources: Lfi 2015 à 2021, LF 2023 et Finance Active*



# LES GARANTIES DE SORTIE DE LA DSU

## Les quatre garanties qui peuvent s'appliquer pour une inéligibilité en 2023

Garantie de droit commun	50% de N-1 en 2023 0€ en 2024
Garantie pour perte d'éligibilité liée à la population qui passe sous le seuil des 5 000 habitants	Mécanisme sur 9 ans : 90% en 2023 puis -1/10 <sup>ème</sup> chaque année
Garantie pour perte d'éligibilité liée au passage en FPU de l'EPCI en 2021	Mécanisme sur 5 ans : 90% en 2023 puis -1/10 <sup>ème</sup> chaque année
Garantie pour les communes nouvelles	100% des montants perçus par les anciennes communes pendant 3 ans

*Sources: Lfi 2015 à 2021, LF 2023 et Finance Active*



# RAPPEL DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA DNP

## Éligibilité à la part « Principale » de la DNP »

## Éligibilité à la part « Majoration » de la DNP »

CODE	ELIGIBILITE
Code 1	Potentiel financier/ hab. < 105% de la moyenne de la strate Effort fiscal > moyenne de la strate
Code 2	Potentiel financier / hab.< 105% de la moyenne de la strate Effort fiscal / 85% à 100% de la moyenne de la strate
Code 3	Potentiel financier / hab.< 105% de la moyenne de la strate Taux de CFE > aux taux plafond national de 53%
Code 6	Communes de 10 000 hab ou + Potentiel financier/hab < 85% de la moyenne de strate _Effort fiscal > 85% de la moyenne de la strate

Éligibilité à la part principale

Population inférieure à 200 000 habitants

Produits post-TP < 15% de la moyenne de la strate

*Sources: Lfi 2015 à 2021, LF 2023 et Finance Active*



# LES GARANTIES DE SORTIE DE LA DNP

## Les garanties qui peuvent s'appliquer pour une inéligibilité en 2023

	Part Principale	Part Majoration
Garantie de droit commun	50% de N-1 en 2023 0€ en 2024	NEANT
Encadrement de l'évolution	90% - 120%	90% - 120%

*Sources: Lfi 2015 à 2021, LF 2023 et Finance Active*



# RAPPEL DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE CALCUL DU FPIC

## Contributeurs: éligibilité et calcul

<b>Éligibilité</b>	$PFIA / HAB > 0,9 * PFIA \text{ MOYEN} / HAB$	
<b>Calcul</b>	75 %	PFIA par hab / PFIA Moyen par hab
	25 %	Revenu par hab / Revenu Moyen par hab

## Bénéficiaires: éligibilité et calcul

<b>Éligibilité</b>	60% des EI classés selon un indice synthétique	
<b>Calcul de l'IS</b>	20 %	PFIA par hab / PFIA Moyen par hab
	60 %	Revenu par hab / Revenu Moyen par hab
	20 %	Effort Fiscal par hab / Effort Fiscal Moyen par hab

*Sources: Lfi 2015 à 2021, LF 2023 et Finance Active*



# RAPPEL DES MODE DE RÉPARTITION DU FPIC

	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire à la majorité des 2/3	Répartition dérogatoire à l'unanimité
<b>FPIC EI</b>	Contribution ou Reversement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal		
<b>FPIC EPCI</b>	= FPIC EI X CIF	= Ecart max de 30% au droit commun	Libre
<b>FPIC COMMUNES</b>	= FPIC EI - FPIC EPCI		
<b>REPARTITION COMMUNES</b>	Potentiel financier / hab et population DGF	Potentiel financier / hab population DGF / revenu par hab ou critères complémentaires	Libre

Sources: Lfi 2015 à 2021, LF 2023 et Finance Active



# FPIC DES ÉVOLUTIONS ANNONCÉES

## Une modification du régime de garantie...

		Année de versement de la garantie			
		N	N+1	N+2	N+3
Année d'inéligibilité	2022	50% du montant N-1	0€	0€	0€
	À partir de 2023	90% du montant N-1	70% du montant N-2	50% du montant N-3	25% du montant N-4

## ...suppression du critère d'exclusion d'éligibilité

Critère d'éligibilité au reversement		
	Jusqu'en 2022	2023
Critère principal	60% des EI classés selon un indice synthétique prenant en compte le PFIA (20%) le revenu par habitant (60%) et l'effort fiscal (20%)	
Exclusion	EI dont l'effort fiscal agrégé est < 1	-

Sources: LF 2023 et Finance Active

# ➔ L'AMORTISSEUR ELECTRICITE



## Un dispositif ciblé sur le cout de l'électricité

<b>Pourquoi ?</b>	Compenser la hausse de l'électricité
<b>Pour qui ?</b>	Communes et leurs groupements
<b>Comment faire la demande ?</b>	Retourner l'attestation d'éligibilité à son fournisseur d'électricité avant le 31 mars 2023 pour les contrats signés avant le 28 février 2023 et sous 1 mois pour les contrats signés après.
<b>Sur quelle partie de la facture ?</b>	L'amortisseur ne s'applique que sur la part variable énergie (hors abonnement, hors cout d'acheminement, hors cout de réseaux et hors taxes)
<b>Comment les fonds seront versés?</b>	L'Etat versera directement au fournisseur d'électricité la partie correspondant à l'amortisseur d'électricité

## Le calcul de l'amortisseur

L'amortisseur portera sur 50% des volumes d'électricité consommé

L'Etat prendra en charge l'écart entre le prix de l'électricité au contrat et 180 €/MWh

Dans la limite de 320 €/MWh

*Sources: LF 2023 et Finance Active*



# UN NOUVEAU FILET DE SÉCURITÉ POUR 2023

## Un dispositif qui diffère du filet de sécurité de la LFR 2022

Une baisse de l'épargne brute > -15% entre 2022 et 2023 (constatée au CA)



Potentiel financier par hab. < double du potentiel financier moyen par hab. des communes même strate

## Le calcul de la compensation

Hausse constatée en 2023 liée à l'augmentation des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain



50% de la hausse des RRF en 2023 par rapport à 2022



50% de cette différence sera la dotation de compensation

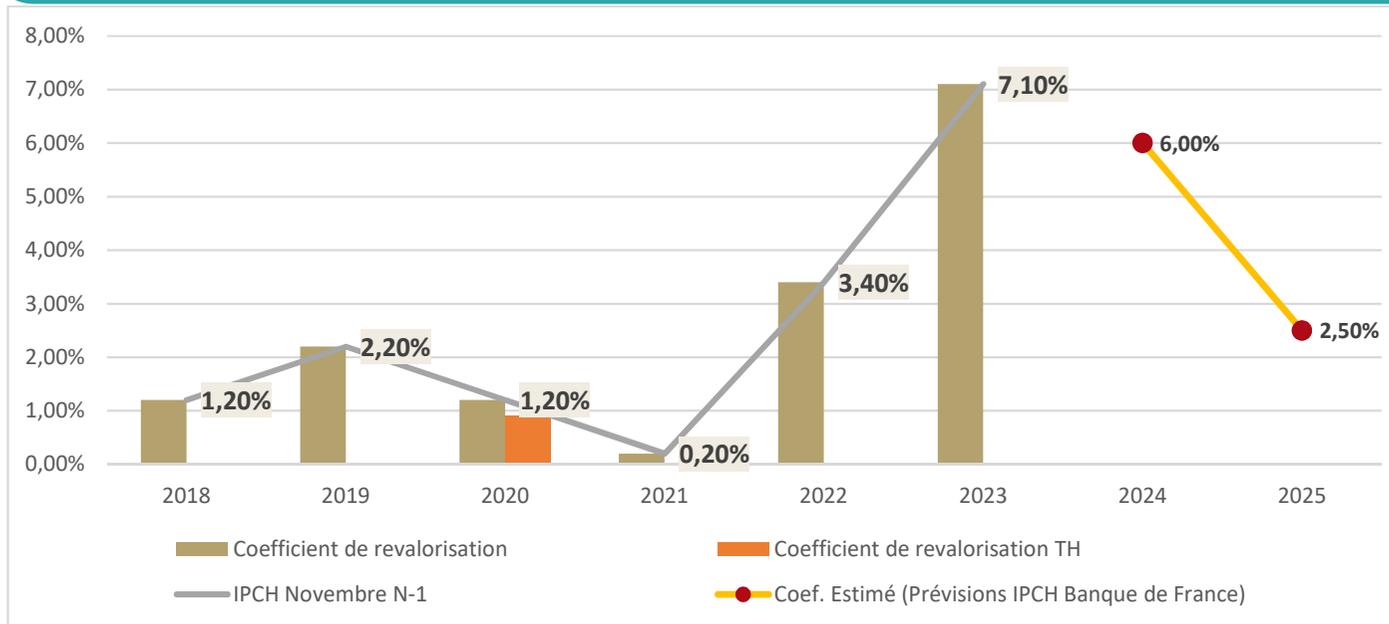
Sources: LF 2023 et Finance Active



# COEFFICIENT DE REVALORISATION FORFAITAIRE DES BASES FISCALES POUR 2023

## QUELLES HYPOTHESES RETENIR ?

### Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



Sources : INSEE, Banque de France et Finance Active

Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2022 étant de +7,1% par rapport à novembre 2021, le **coefficient légal appliqué sur les bases 2023 est donc de 1,071** (contre 1,034 en 2022). En 2023, l'inflation devrait s'élever aux alentours des 6% puis devrait fortement ralentir en 2024 en atteignant 2,5%.



# UN EFFORT TOUJOURS IMPORTANT EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT

## Extinction de la DSIL exceptionnelle

- Le PLF 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite par le PLF 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire.

	Enveloppe 2022	Enveloppe 2023	Eligibilité	Objet	Attribution
<b>DSIL</b>	907 M€ Dont 337M€ d'enveloppe exceptionnelle	570 M€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Par le préfet de région

- Augmentation du prélèvement sur recettes de l'Etat au titre du FCTVA de 200M€ par rapport à 2022. Le FCTVA constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissements.

Sources : LF 2023



# UN EFFORT TOUJOURS IMPORTANT EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT

Maintien de l'enveloppe des autres dotations

	DPV	DETR	DSID
<b>Enveloppe 2023</b>	150 M€	1,046 Mds€	212M€
<b>Eligibilité</b>	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<b>Objet</b>	éducation, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<b>Attribution</b>	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

Sources : LF 2023



# UN EFFORT TOUJOURS IMPORTANT EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT

## Mise en place de mesures d'accélération de la transition écologique

- ▲ Création d'un fonds d'accélération de la transition écologiques dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ».

	Enveloppe 2023	Eligibilité	Objet
<b>Fonds vert</b>	2 Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; adaptation au changement climatique ; amélioration des friches ; mise en place de zones à faible émission

- ▲ Augmentation du montant de la dotation « biodiversité » de 5,7 millions d'euros pour atteindre un total de 30 millions d'euros en 2023.



## LES AUTRES MESURES

- ▲ Actualisation des critères énergétiques et environnementaux pour le bénéfice de l'allongement de 15 à 20 ans de l'exonération sur la TF pour les logements sociaux en cohérence avec la norme RE 2020.
- ▲ Pour les logements sociaux dépassant les exigences de la réglementation environnementale 2020 l'exonération sera portée de 25 ans à 30 ans.
- ▲ Taxe d'aménagement :
  - ▲ exonération possible des constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution ou d'une renaturation et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme au PLU.
  - ▲ Indexation sur l'indice du cout de la construction des valeurs forfaitaires nécessaires au calcul de la taxe sur aires de stationnement



## LES AUTRES MESURES

- ▲ Communes de – de 3 500 habitants: compensation des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées engagés par les membres d'un Conseil municipal selon un barème et non plus de manière déclarative.
- ▲ Hausse importante de 8M€ de la dotation dédiée aux « subventions exceptionnelles » à destination des communes en difficulté portant le total à 10M€.
- ▲ **Report de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels en 2025 (au lieu de 2023) et des locaux d'habitation en 2028**
- ▲ Extension du nombre de communes en « zone tendue » qui pourront mettre en place la THLV et la majoration sur la THRS: « *toutes les communes où les prix de l'immobilier et la proportion de résidences secondaires sont élevés* » (liste des communes établie par un décret à venir.)

# 03

---

## Les grandes orientations budgétaires

# Analyse rétrospective 2020-2022

# Analyse prospective 2023-2025

01

# Contexte et méthodologie

# Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement

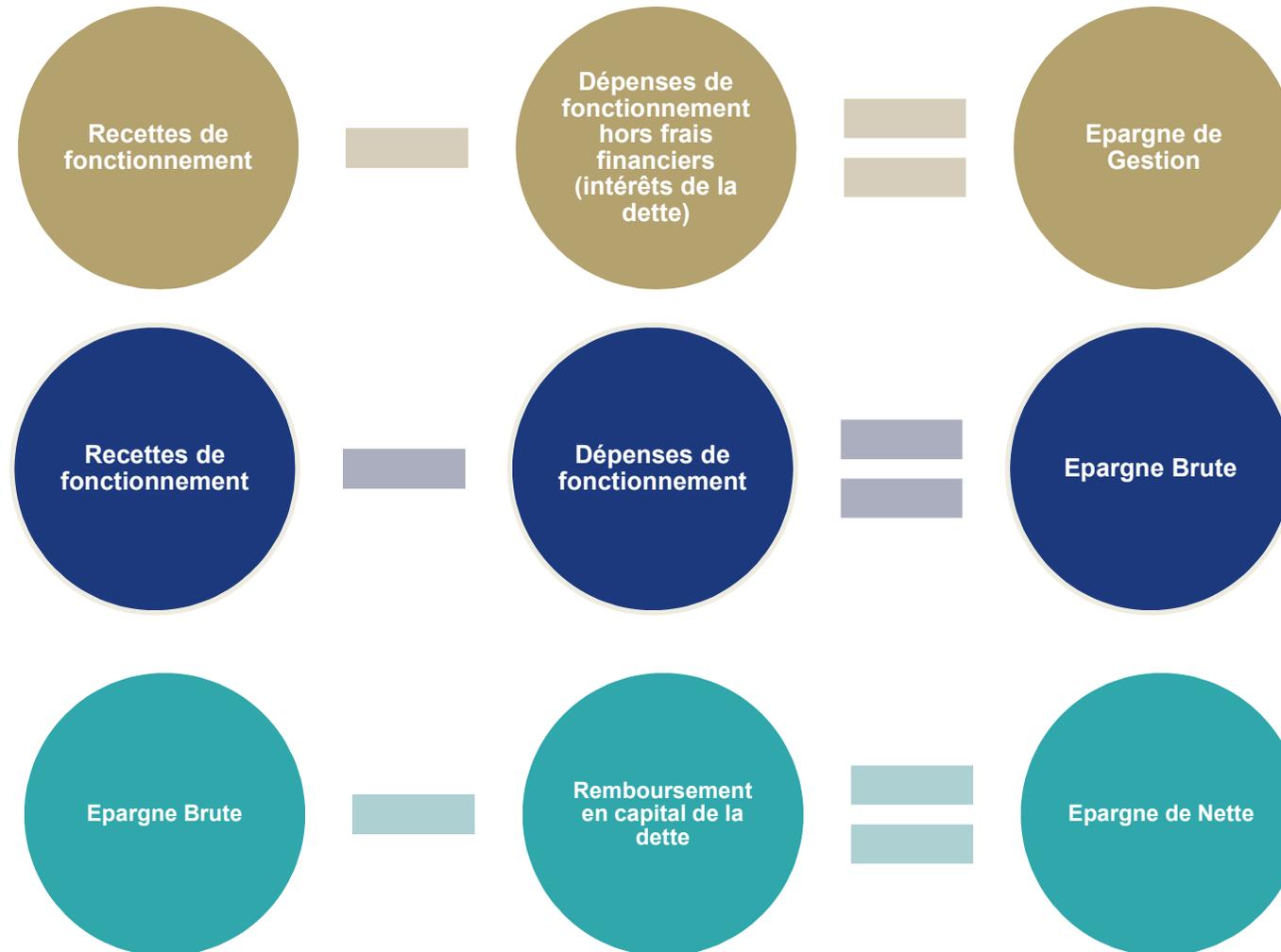
Postes en dépenses de fonctionnement	
<b>Charges à caractère général (Chapitre 011)</b>	Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments ...ect)
<b>Charges de personnel (chapitre 012)</b>	Masse salariale
<b>Participations, contingents et subventions (chapitre 65)</b>	Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ...

Postes en recettes de fonctionnement	
<b>Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73)</b>	<p>Directe : taxes ménages (THRS, THLV, TFB et TFNB)</p> <p>Indirecte : taxe finale d'électricité, droits de mutation, prélèvements sur les jeux , attribution de compensation, FPIC, droits de place... ect</p>
<b>Produits d'exploitation et du domaine (chapitres 70 et 75)</b>	Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire, piscine) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, redevance des délégataires
<b>Dotations de l'Etat (chapitre 74)</b>	Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations...

# Définitions des principaux ratios abordés au cours de l'analyse

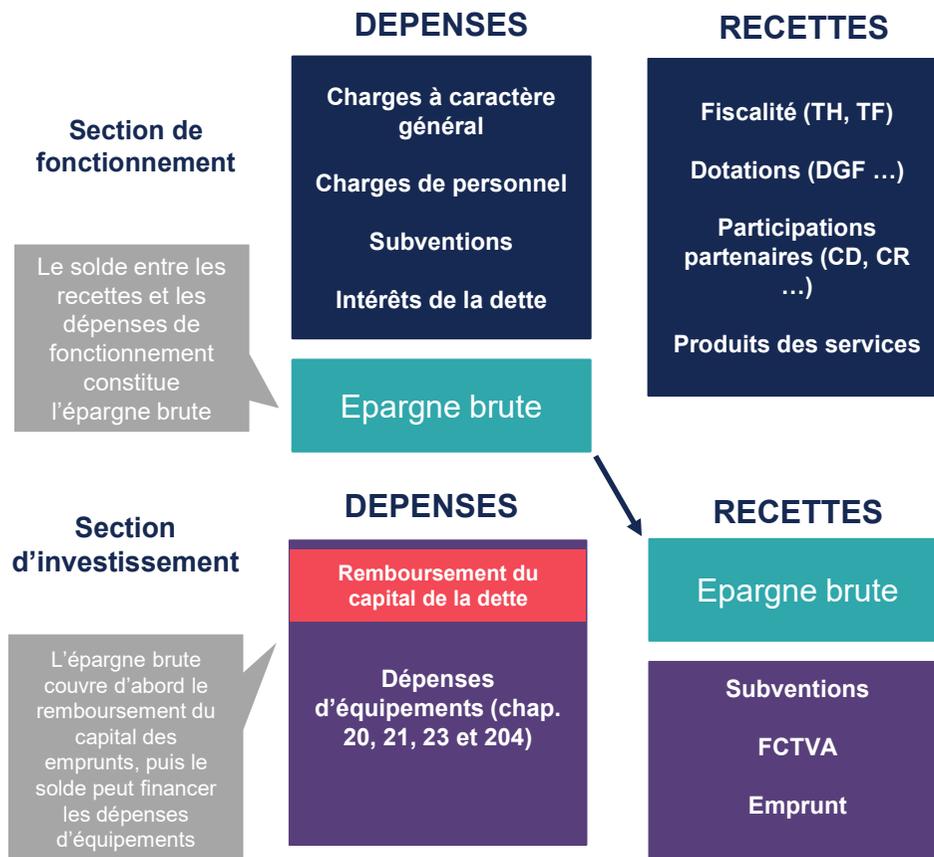
- ▲ **Épargne brute** : **recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement**. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).
- ▲ **Taux d'épargne brute** : **épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %**. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2021, selon l'Observatoire des finances locales 2022, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,5%
- ▲ **Épargne nette** : **Épargne brute – le remboursement en capital de la dette**. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).
- ▲ **Capacité de désendettement** : **encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute**. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.
- ▲ **Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année)** : **(fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice)**, l'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

# Zoom sur les épargnes



# Les règles d'équilibre budgétaire

## Les règles d'équilibre des comptes des communes



## Sections de fonctionnement et d'investissement respectivement équilibrées

- Evaluation sincère des dépenses et des recettes
- Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- Section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif et la section d'investissement doit être votée en équilibre
- **Si l'épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de la dette**, la collectivité ne dégage aucun autofinancement, ce qui implique :
  - Une **baisse de la capacité de financement** des prochaines dépenses d'équipement.
  - La nécessité de recourir **aux autres ressources propres** (FCTVA, Taxe d'urbanisme, Cessions d'immobilisations...) pour couvrir le remboursement de la dette.

# Les objectifs et la méthodologie

## Les objectifs

- ▲ Analyser **les indicateurs** de gestion de la collectivité afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper une possible dégradation budgétaire à venir.
- ▲ Permettre de dégager des pistes de travail / fixer des objectifs cohérents pour améliorer les indicateurs financiers.
- ▲ **Déterminer la capacité d'investissement de la collectivité ainsi que l'évolution de ses ratios financiers**

## La méthodologie

### Les données renseignées :

- ▲ 2022 : Intégration des données du CA 2022 provisoire
- ▲ 2023 et suivants : intégration du BP 2023 avec un taux d'exécution prévisionnel, ainsi que des éléments apportés par la Loi de Finances 2023.

# 02

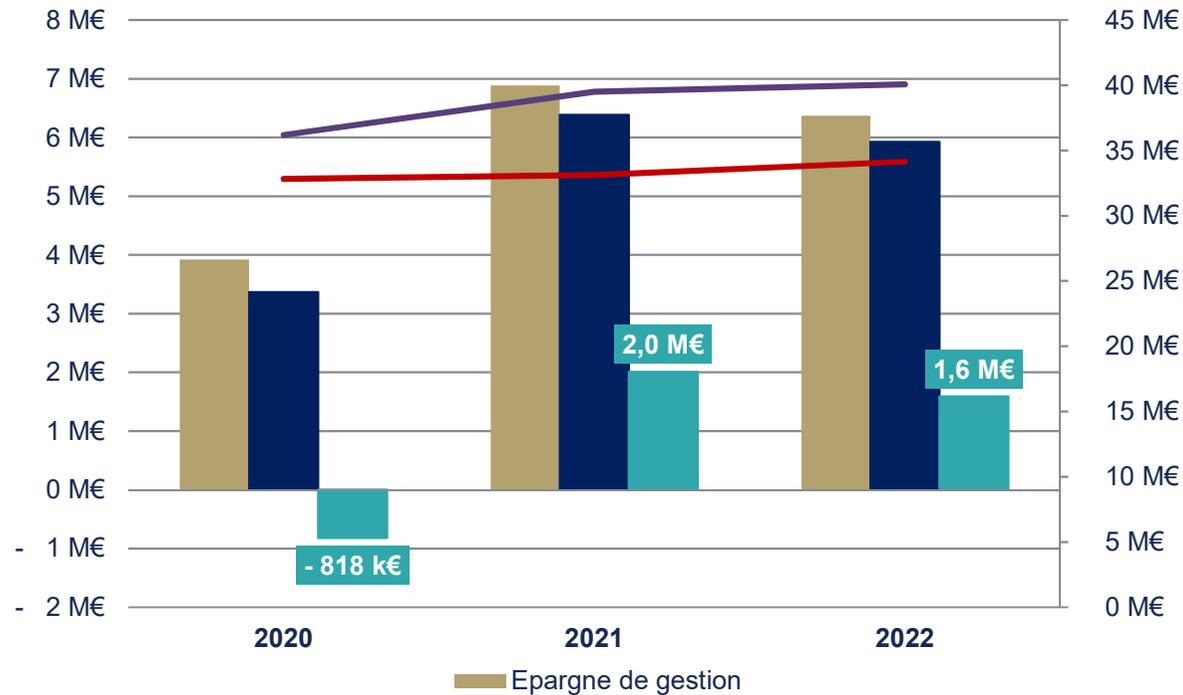
---

## Synthèse des éléments de rétrospective 2020 - 2022

# Budget 2022 : bilan de l'exécution

	CA 2022 provisoire	ROB 2022	Tendance / ROB 2022
Recettes réelles de fonctionnement	40 M€	39,4 M€	↑
Dépenses réelles de fonctionnement	34 M€	34 M€	▬
Dépenses d'équipement	12 M€	11,7 M€	↑
Subventions	1,3 M€	2,5 M€	↓
Epargne Nette	1,6 M€	1 M€	↑
Taux Epargne Brute	14,8 %	13,3 %	↑
Encours de dette	41 M€	39,7 M€	↓
Ratio de désendettement	6,9 ans	7,5 ans	↓

# L'évolution des épargnes



Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement évoluent en moyenne de +4,60 %/an (+1,15 M€/an) contre +1,98%/an (+438 k€/an) pour les dépenses réelles de fonctionnement.

La commune de Libourne a connu, en 2020, une dégradation du niveau de ses épargnes due principalement à la crise sanitaire..

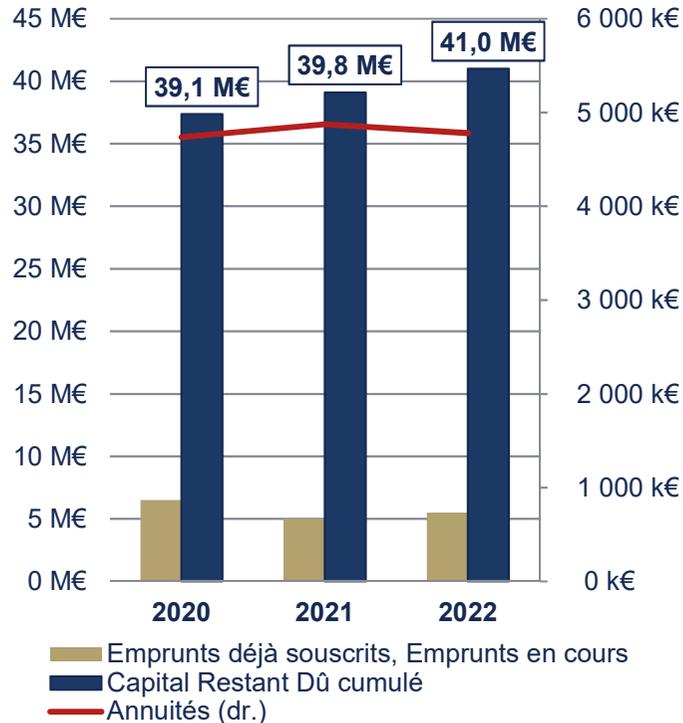
En 2021, nous observons une tendance inverse. En effet, les RRF connaissent une évolution plus importante que celle des DRF, ce qui explique l'amélioration du niveau des épargnes de la collectivité.

Le taux d'épargne brute s'élève à 16,16% en 2021 et à 14,8% en 2022. Il se trouve largement au-dessus du niveau minimum des 8% recommandés en analyse financière.

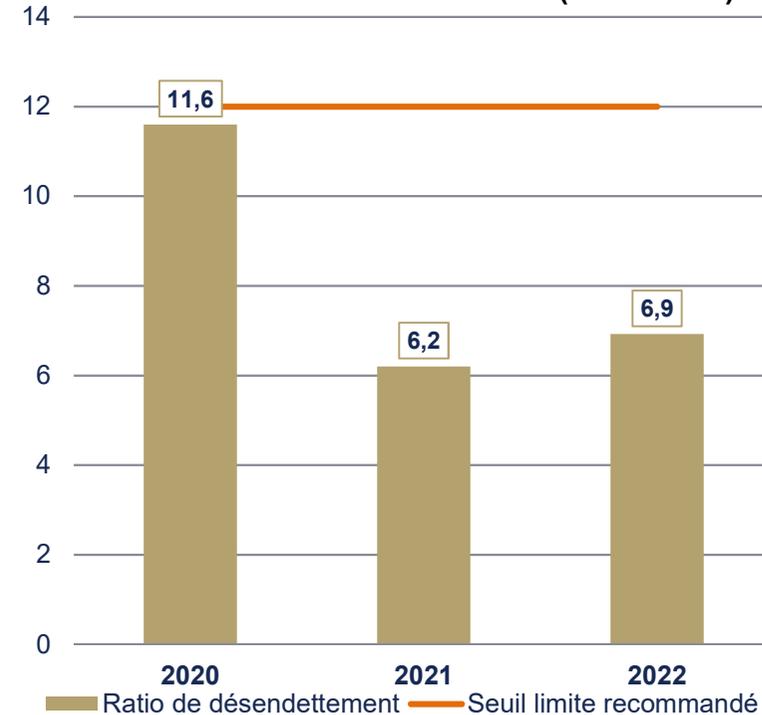
En 2022, l'épargne nette suit également la trajectoire de l'épargne de gestion pour atteindre 1,6 M€.

# Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



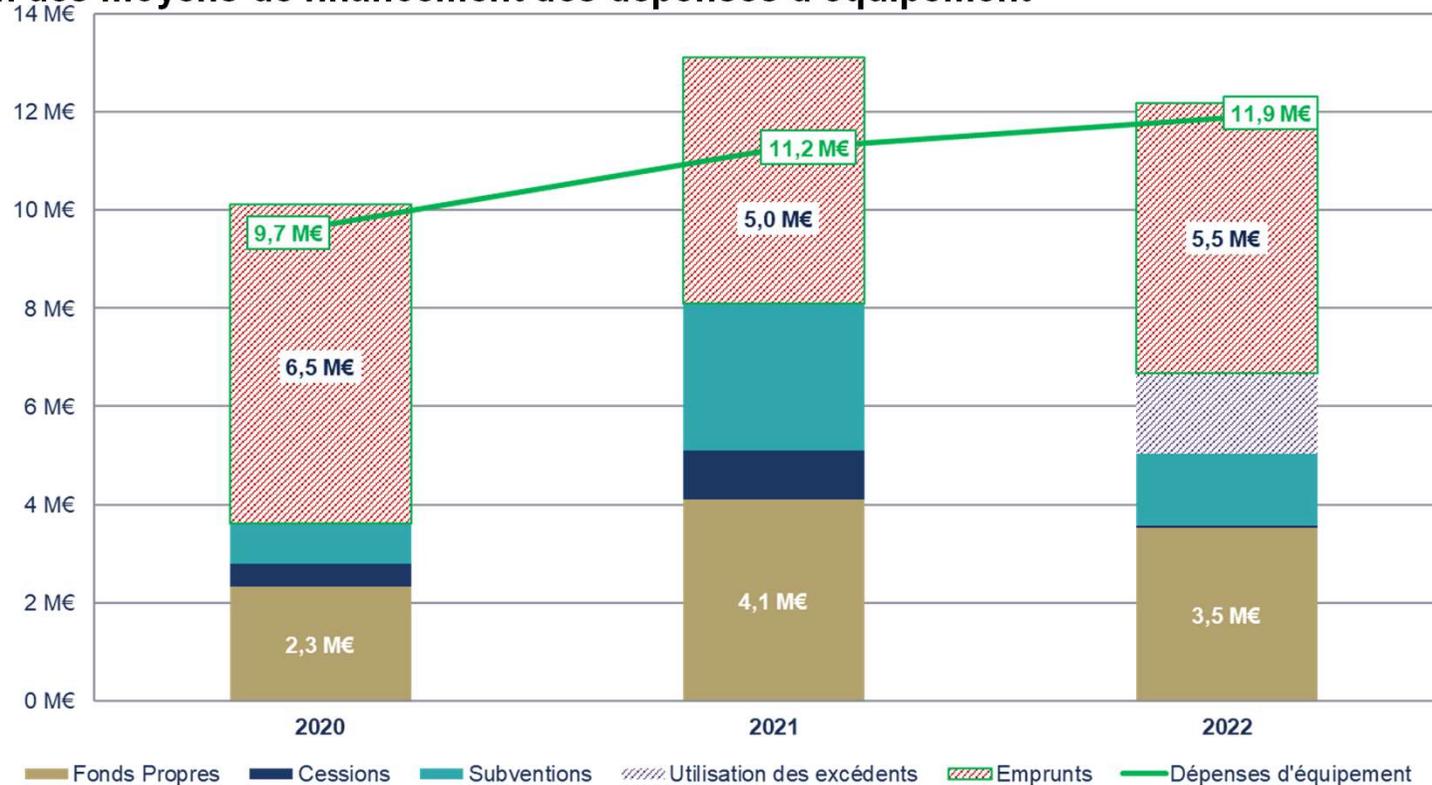
Sur la période, la collectivité a mobilisé **17 M€** d'emprunt. Le CRD au 31/12/2020 est de **39,1 M€** et augmente sur la période, atterrissant à **41 M€ en 2022**.

L'augmentation du capital restant dû sur la période ne vient pas détériorer le ratio de désendettement grâce à l'amélioration de l'épargne brute **(+2,5 M€ entre 2020 et 2022)**.

Cela conduit à un niveau correct du ratio de désendettement qui passe de **11,1 années** en 2020 à **6,9 années** en 2022. Ce niveau de fin de période reste **bien positionné au regard du seuil limite de 12 ans** recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022. Pour rappel ce seuil devrait être maintenu dans la LPFP 2023-2027 (recommandation non contraignante).

# Le financement des dépenses d'équipement

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



Les **32,8 M€ d'investissement** réalisés par la collectivité sur la période ont été **financés par les emprunts à hauteur de 51,8 %**, par les **fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres recettes) qui représentent 28,9 % du total**, les subventions (14,9 %), et les cessions d'immobilisations (4,7 %).

**Le fonds de roulement en fin d'exercice 2022 s'établit à un niveau de 2 M€ (stable par rapport à 2020).**

# Comparaison des indicateurs financiers de la collectivité entre 2020 et 2022

Données de la collectivité	Année 2020	Année 2022	Tendance
Épargne nette	- 818 k€	1,6 M€	↑
Taux d'épargne brute	9,3 %	14,8 %	↑
Ratio de désendettement	11,1 ans	6,9 ans	↓
Capital emprunté sur la période 2020-2022	17 M€		
Dette au 31/12	39,1 M€	41 M€	↑
Total dépenses d'équipement 2020-2022	32,8 M€		
Fonds de roulement de fin d'exercice	2,02 M€	2,03 M€	↑

# 03

---

## Synthèse des éléments de prospective 2023 - 2025

# Les hypothèses retenues

Maintenir les objectifs financiers pour la période 2023-2025, malgré une inflation record et des taux d'intérêt en hausse :

- ▲ une épargne nette positive
- ▲ un taux de désendettement inférieur à 10 ans en fin de période
- ▲ un niveau d'investissement élevé pour le projet urbain en intégrant en 2023 et 2024 la reconstruction du Pont Beauséjour (maintenir un niveau d'investissement annuel de 12 M€ hors Pont Beauséjour)

# Les hypothèses retenues

## Fonctionnement

### RRF :

- Fiscalité : Evolution des bases de FB de 7,6 % en 2023 6,5% et 3%; évolution des taux de 9,80% en 2024 ;
- AC : Evolution de 0,12% en 2023 (impact annuel du coût des services communs), puis stabilité
- DGF : DF légère augmentation, puis écrêtée dès 2024, DNP garantie de sortie dès 2024, fin de perception en 2025
  - Produits des services : actualisation annuelle des tarifs

### DRF :

- 011: + 18,8 % en 2023 puis augmentation en fonction de l'IPCH
- 012: + 4,8% en 2023 puis 2,5%/an
- 65: + 6,15% en 2023 puis 2,5%/an

## Investissement

### RRI :

- Subventions d'investissement: 3 M€ en 2023 puis 3,6 M€ en 2024 et 1,5 M€ en 2025 (dont 3,1 M€ pour le Pont Beauséjour)
- FCTVA : 2,5 M€ en 2023, puis 2 M€ en 2024 et 1,5 M€ en 2025
- Taxe d'Aménagement : 300 k€/an

### DRI :

- PPI de 17,3 M€ en 2023, 15,3 M€ en 2024 et 12,3 M€ en 2025 (dont 9 M€ pour le Pont Beauséjour)
- Soit en moyenne 15 M€ / an (12 M€ / an sans le Pont Beauséjour)

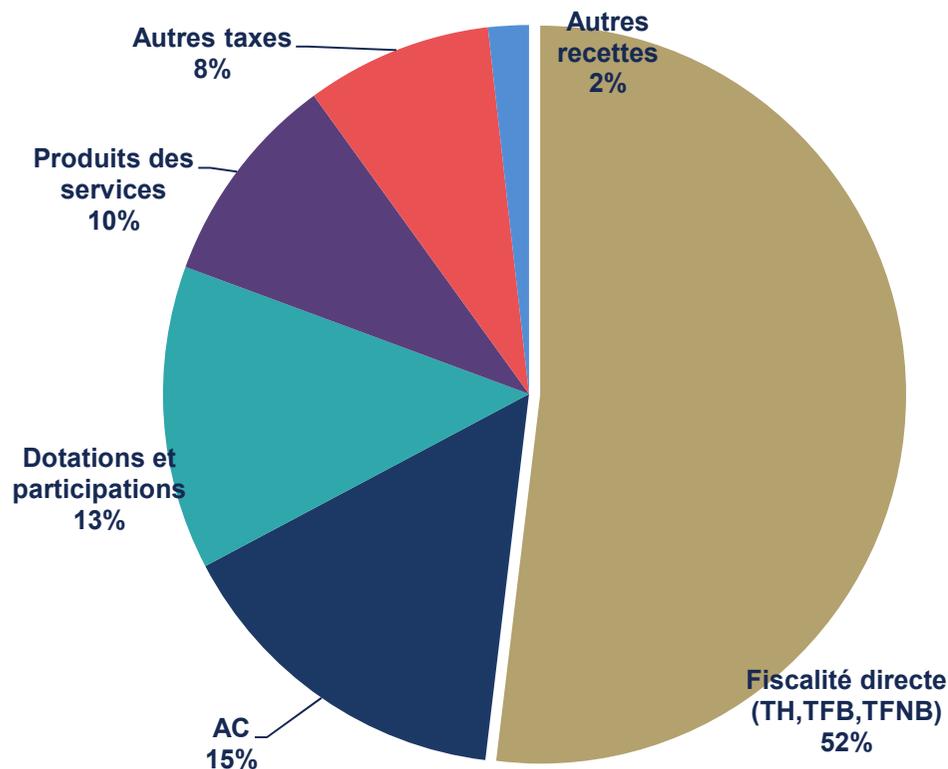
## Équilibre

Le seuil du fonds de roulement de fin d'exercice est fixé à 3 M€/an à partir de 2023

Quel besoin d'emprunt pour financer 100 % du PPI envisagé

# La répartition des recettes de fonctionnement

## Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2023 (hors produits de cession)



Les contributions directes représentent le principal poste de la ville de Libourne (52%). En l'absence d'action sur les taux, les bases évolueront sous l'effet notamment du coefficient de revalorisation forfaitaire (7,1% pour 2023, contre 3,4% en 2022).

L'Attribution de Compensation (AC) (15%) constitue le second poste de recettes. Elle évolue en fonction des transferts de compétence entre la ville et son EPCI.

Les dotations et participations (13%) représentent une part significative des recettes. Les dotations ne sont plus impactées par l'effort de redressement des comptes publics mais le sont via les écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale. La ville est bénéficiaire de la DF, de la DSU et de la DNP. De leur côté, les participations évolueront en fonction des actions mises en place par la collectivité.

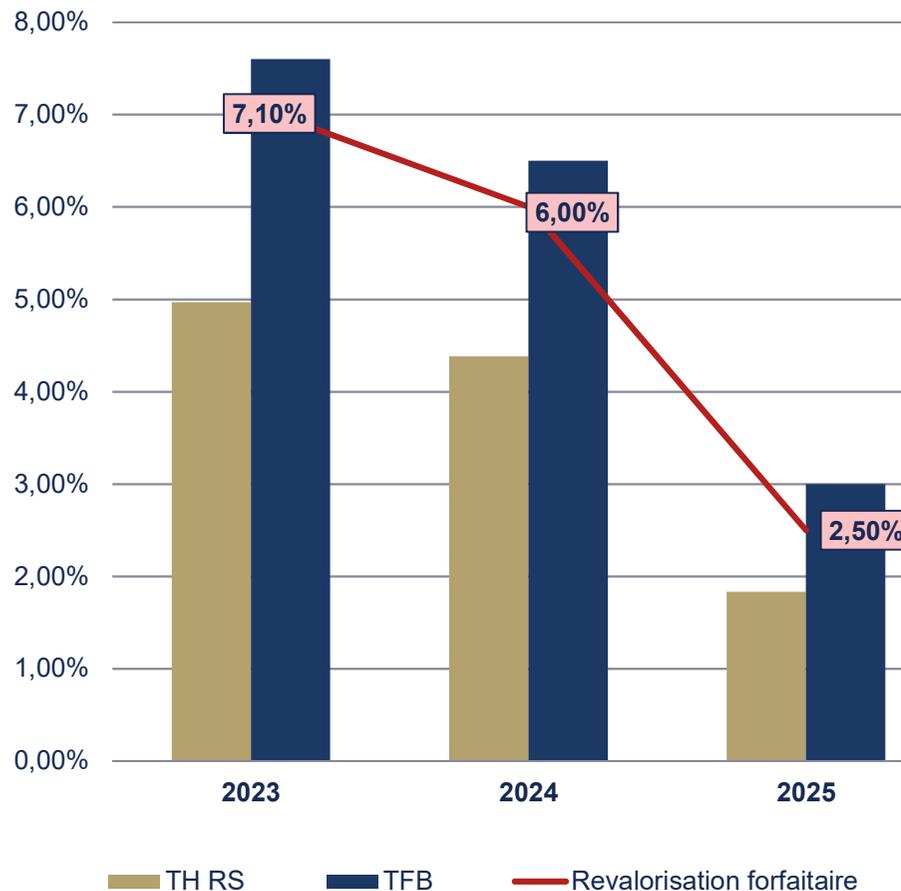
Les produits des services (10%) varient en fonction de la hausse de la population et de l'actualisation des tarifs.

Les autres taxes (8%) cumulent le FPIC et les éléments de fiscalité économique dont bénéficie la ville comme la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité, la taxe sur la publicité et la taxe sur l'utilisation des services publics et du domaine.

Les autres recettes (2%) comprennent les atténuations de charges, les autres produits de gestion courante, les produits financiers et les produits exceptionnels.

# Une revalorisation forfaitaire des bases significative en début de période

## Évolution des bases fiscales



Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la **revalorisation forfaitaire**, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet d'une **variation physique** : nouvelles constructions, retour à l'imposition.

Le **coefficient de revalorisation** est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il est de **7,1% en 2023**, de **6,00% en 2024**, de **2,5% en 2025** selon les anticipations d'inflation de la Banque de France (décembre 2022).

Des hypothèses d'évolution plus importantes ont été retenues pour le **foncier bâti** afin de prendre en compte un **dynamisme physique de 0,5% sur la période**.

En ce qui concerne la **TH**, son montant n'est plus composé que des **résidences secondaires** et des **locaux vacants**. Le **coefficient de revalorisation forfaitaire n'a été appliqué qu'aux résidences secondaires** ce qui explique une **progression moins importante des bases**.

Suite à la **réforme de la taxe d'habitation**, la commune perçoit un produit plus faible de taxe foncière sur le bâti issu du **transfert du taux départemental du foncier bâti (qui était de 17,46%)**. Un **coefficient correcteur de 1,100489** vient remédier à sa sous-compensation.

Depuis 2021, les bases de **TFB** ont été impactées par la **réforme des locaux industriels** qui résulte de la volonté du gouvernement de baisser à hauteur de 10 milliards d'euros les impôts de production. Les produits perdus par la ville seront compensés par des allocations compensatrices perçues à l'**article 748**.



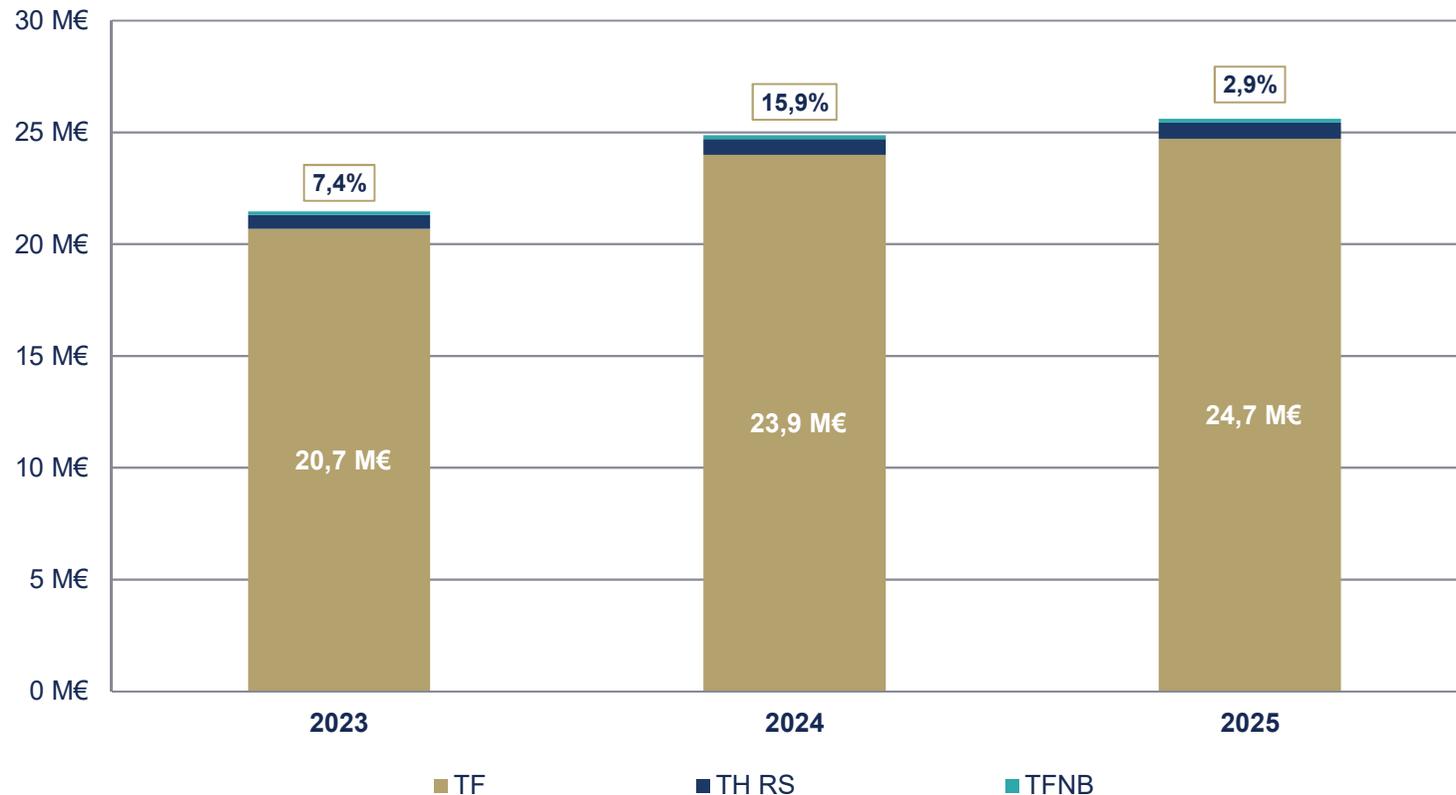
# Une proposition d'une hausse des taux de fiscalité en 2024

La ville de Libourne envisage une **politique de hausse des taux des taxes directes**.

	2023	2024	2025
<b>Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)</b>	<b>21,02%</b>	<b>23,08%</b>	<b>23,08%</b>
<i>Evolution n-1</i>	0%	9,8%	0%
<b>Taux taxe foncière sur le bâti (TFB)</b>	<b>51,15%</b>	<b>56,15%</b>	<b>56,15%</b>
<i>Evolution n-1</i>	0%	9,8%	0
<b>Taux taxe foncière sur le non bâti (TFNB)</b>	<b>49,17%</b>	<b>53,98%</b>	<b>53,98%</b>
<i>Evolution n-1</i>	0%	9,8%	0%

# L'effet base en 2023 et la hausse des taux en 2024 et à l'origine de l'augmentation de la fiscalité directe

## Évolution du produit des contributions directes



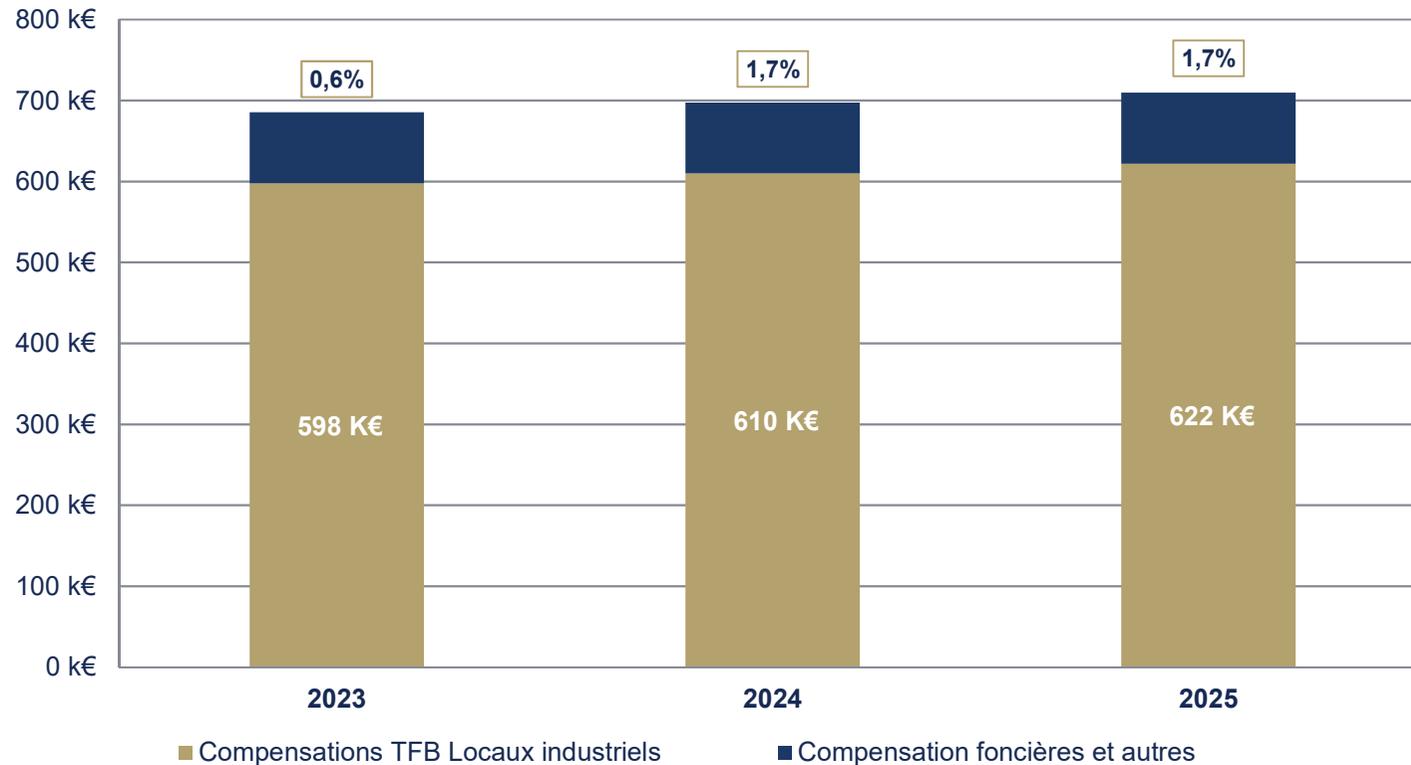
**Prévoyant d'augmenter ses taux de fiscalité directe en 2024, la collectivité va connaître une évolution à la hausse de son montant perçu de contribution directe.**

**Le produit des taxes directes** augmentera également grâce à l'évolution des bases de TFB et de THRS à partir de 2023.

La collectivité devrait percevoir en moyenne **+ 1,88 M€ par an de produit de fiscalité directe, soit une évolution de + 9,4 %/an.**

# Une légère progression des compensations fiscales sur la période

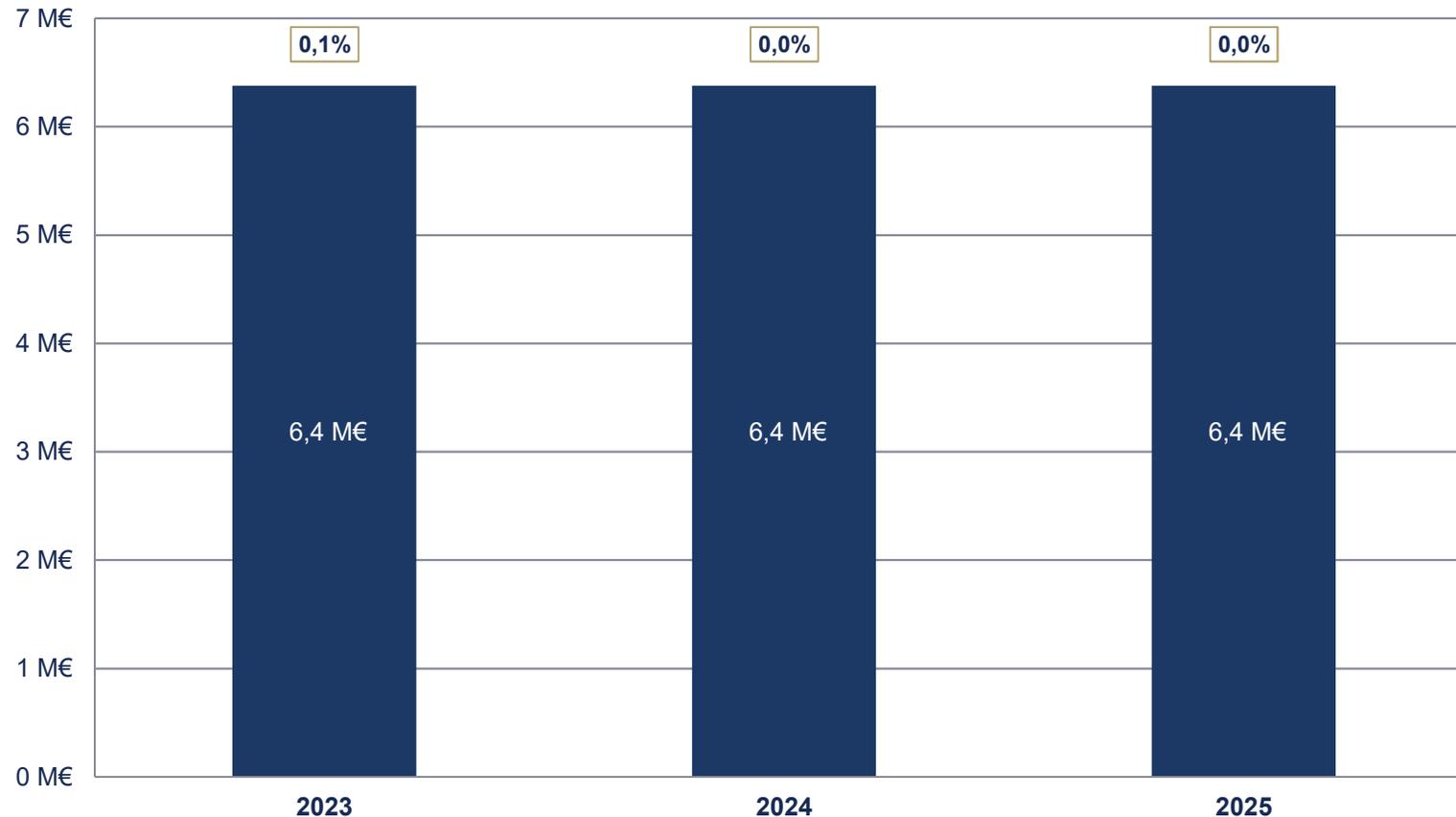
## Évolution des compensations fiscales



**Les compensations fiscales** ne sont plus écartées par l'Etat depuis la Loi de finances pour 2019. La progression constatée des compensations est due aux locaux industriels qui évolueraient selon le coefficient de revalorisation forfaitaire. Ainsi, les **compensations fiscales progresseraient en moyenne de +2% chaque année.**

# Stabilité de l'AC sur l'ensemble de la période

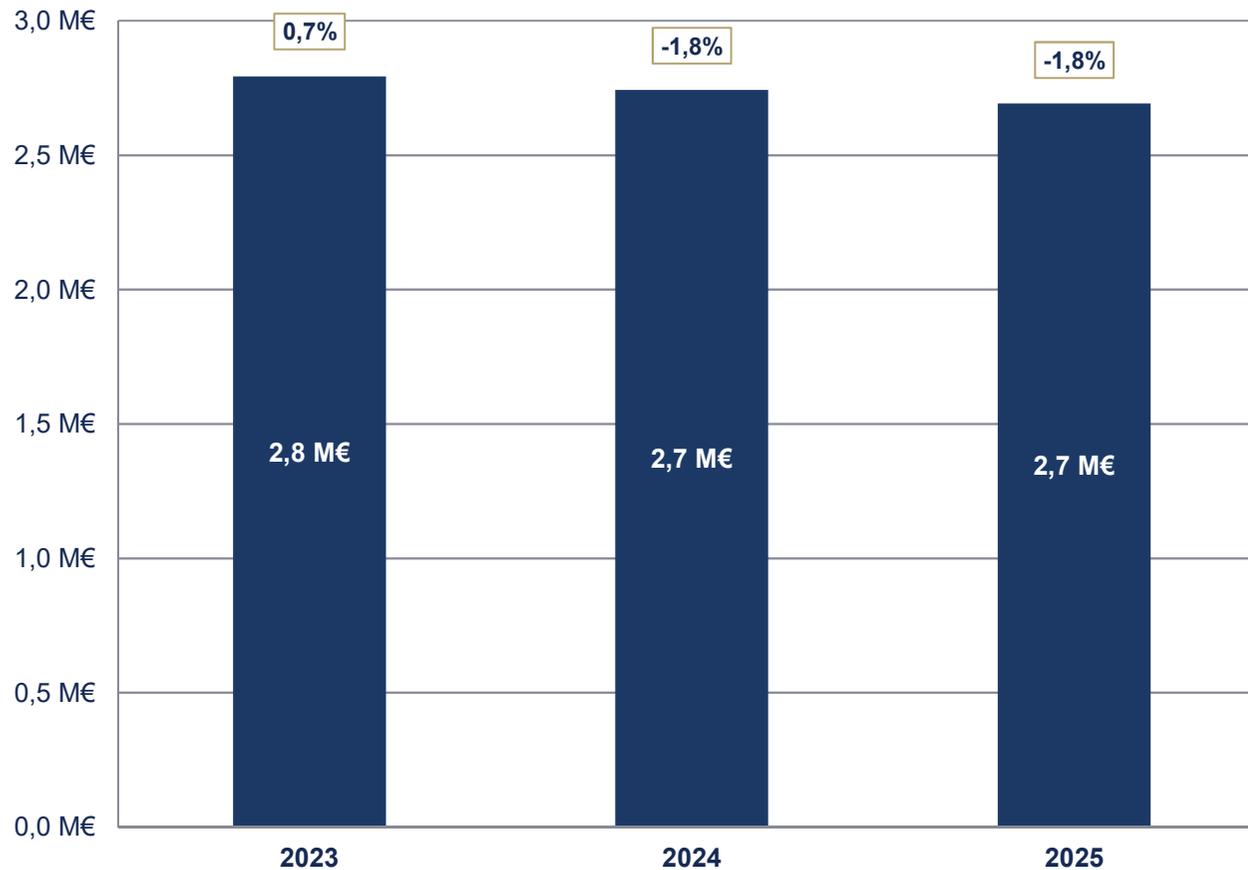
## Évolution de l'AC versée par l'intercommunalité



L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de charges à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Elle est anticipée **stable jusqu'en fin de période**.

# Un montant de dotation forfaitaire non écarté en 2023 et une légère baisse à compter de 2024

## Evolution de la dotation forfaitaire



### Evolution de la dotation forfaitaire 2023

Dotation forfaitaire N-1

+ / -

Variation de la population DGF N / N-1

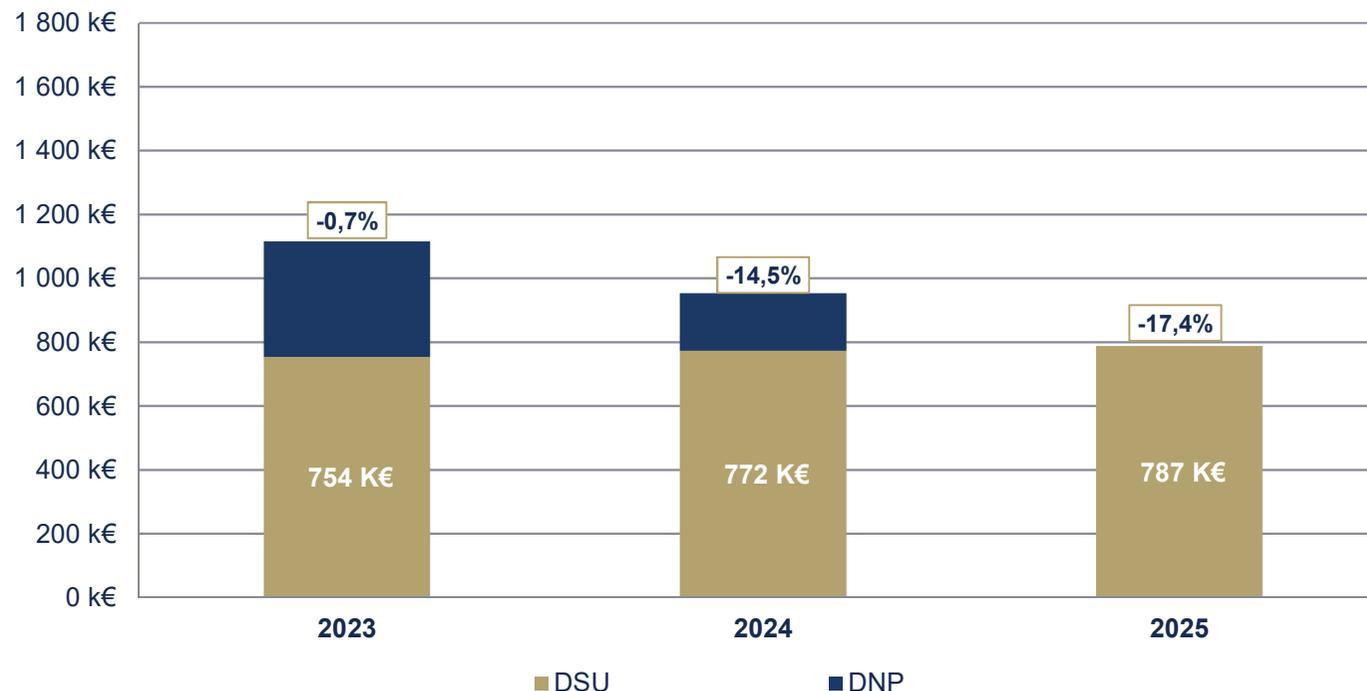
Pour **2023**, le gouvernement a annoncé (LF 2023) **ne pas écarté la dotation forfaitaire des communes**.

Ainsi, en **2023**, la dotation forfaitaire de la ville est **anticipée au même niveau que 2022**. Cependant, une **légère augmentation est à prévoir en raison d'une hausse de la population de la ville de Libourne**.

Par la suite, un **écartement annuel est de nouveau anticipé dès 2024**.

# Une garantie de sortie anticipée en 2024 pour la DNP

## Évolution de la DSR et de la DSU

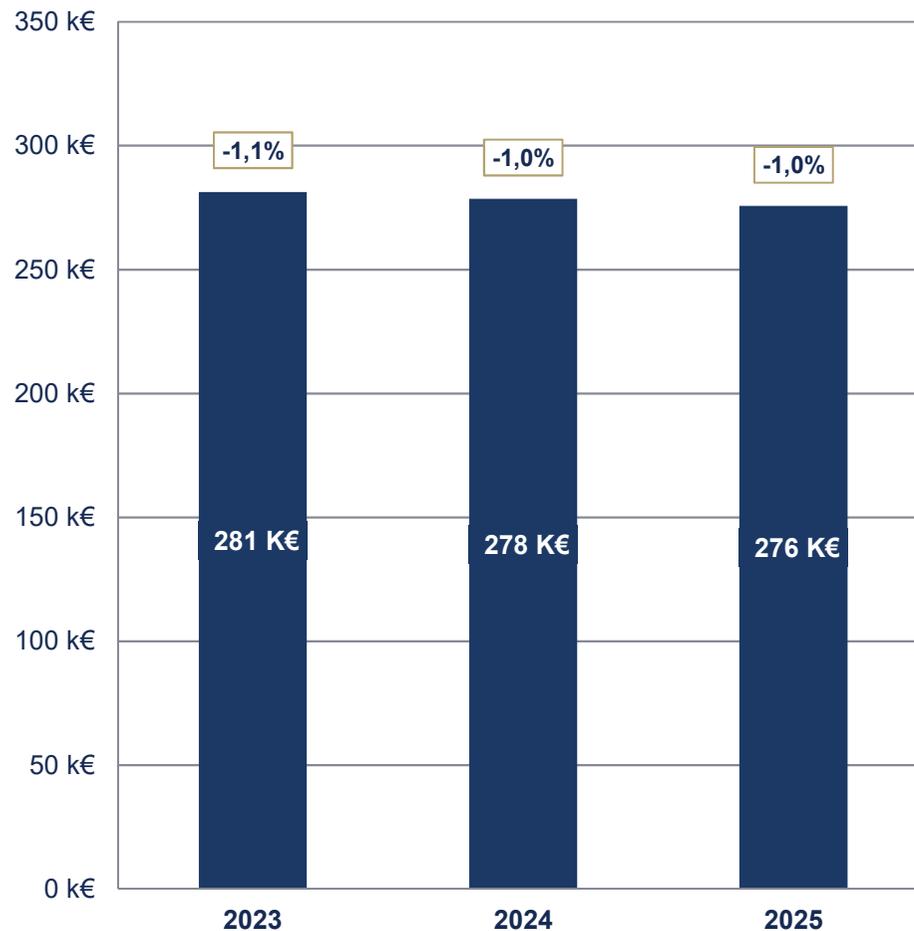


La ville est éligible à la **dotation de solidarité urbaine (DSU)** puisque son **potentiel financier est inférieur à 2,5 fois le potentiel financier moyen de sa strate**. La DSU a été réabondée de +90 M€ par la LF 2023. Par la suite sa progression est prévue d'environ 2,57% par an.

Concernant la **dotation nationale de péréquation (DNP)**, la ville de Libourne perçoit les deux parts (principale et majoration). Elle entrerait en 2024 dans une garantie de sortie de cette dotation et ne percevrait alors que la moitié du montant perçu en 2023 puis à partir de 2025 ne percevrait plus de DNP.

# Une évolution du FPIC en légère baisse sur la période

## Évolution et répartition du FPIC

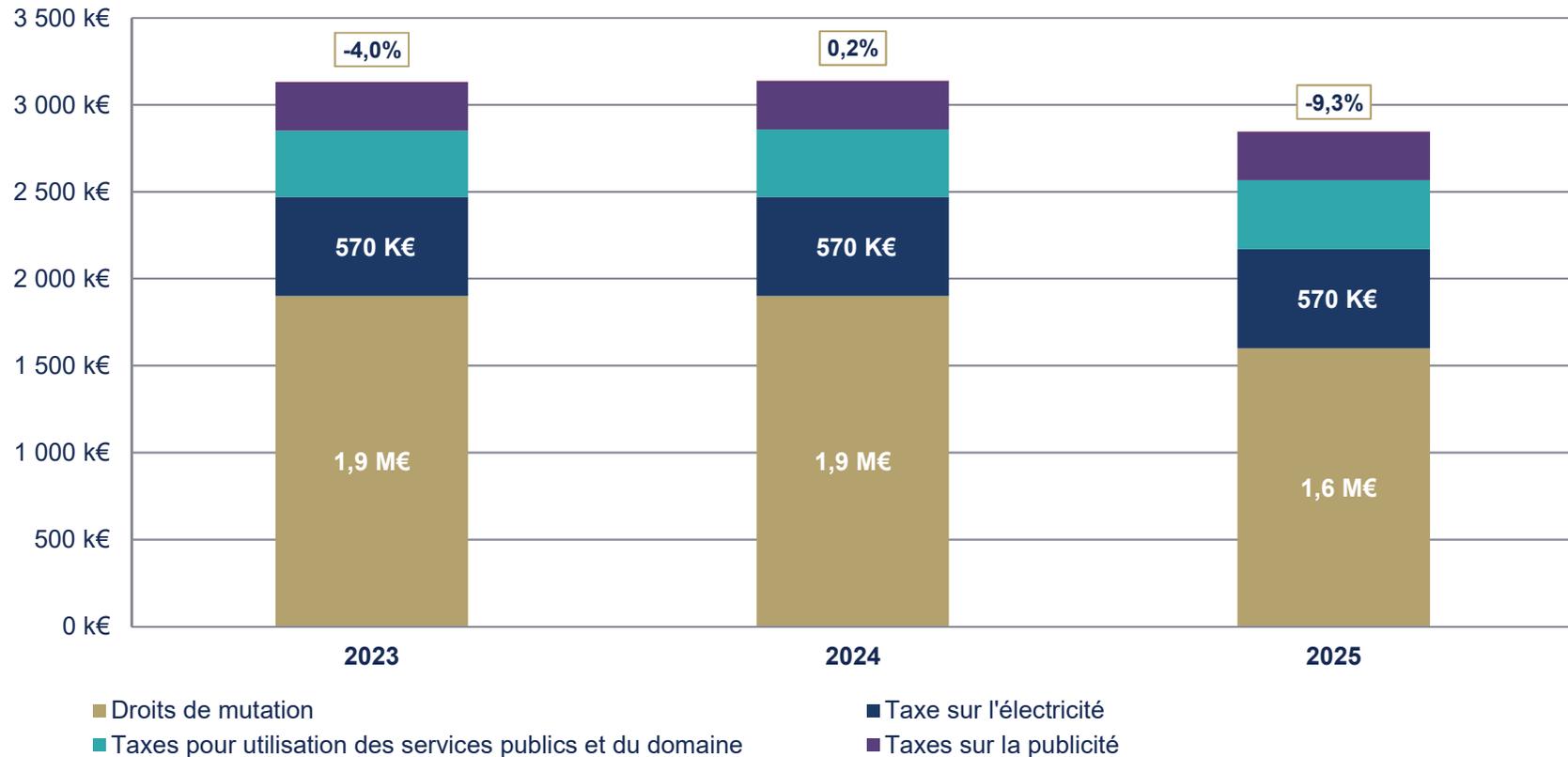


Pour rappel, sont bénéficiaires du FPIC 60% des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice synthétique composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.

La commune de Libourne verrait son montant perçu de FPIC diminuer d'en moyenne -2,8 k€ chaque année, soit -1%/an.

# Une baisse de la fiscalité indirecte

## Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte

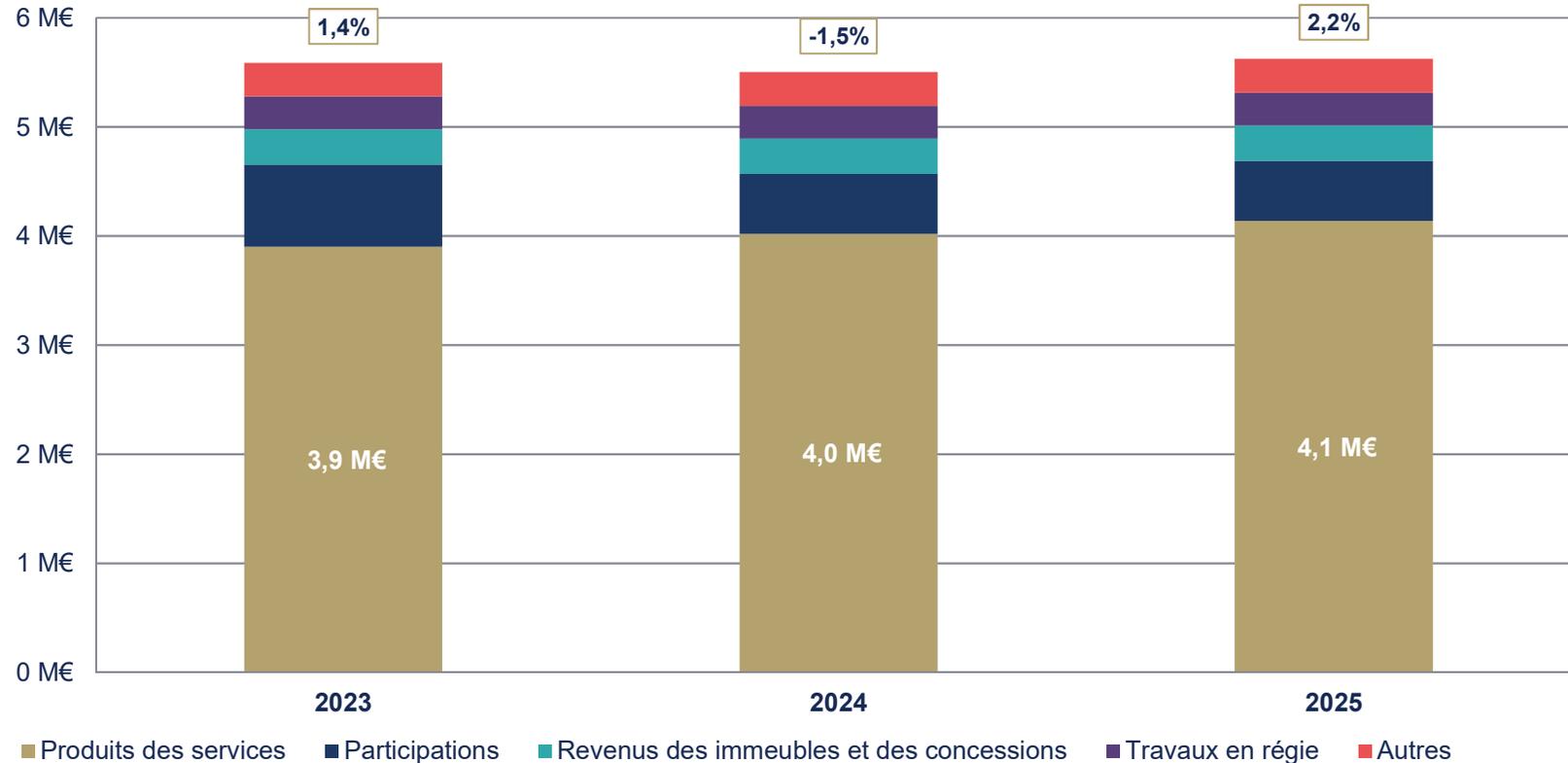


Une hypothèse prudente de l'évolution des droits de mutation a été prise en compte (**1,9 M€ en 2023**, alors que le produit 2022 était supérieur à 2 M€).

En 2025, le produit de la fiscalité indirecte évoluerait à la baisse, en fonction de l'évolution des droits de mutations.

# Evolution des autres recettes sur la période

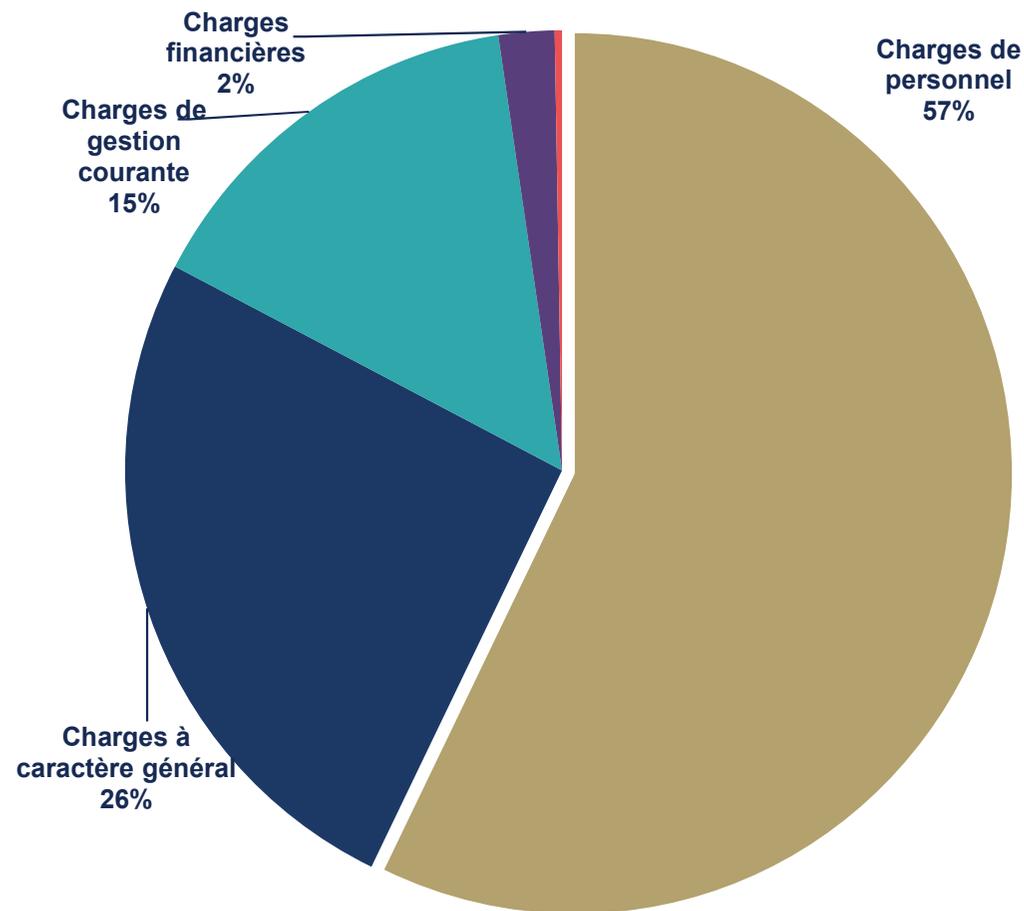
## Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



**Les produits des services sont stables en 2023** pour ensuite évoluer de +3,00% jusqu'à la fin de la période.  
**Les participations** connaîtraient une hausse en 2023 pour arriver à un niveau de 550 k€ jusqu'à la fin de la période.  
**Les revenus des immeubles resteraient stables à hauteur de 325 k€ jusqu'en 2025.**

# Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

## Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2023



**Les charges de personnel (57%)** constituent le principal poste de dépenses de la ville. Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation du point d'indice et des catégories...) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

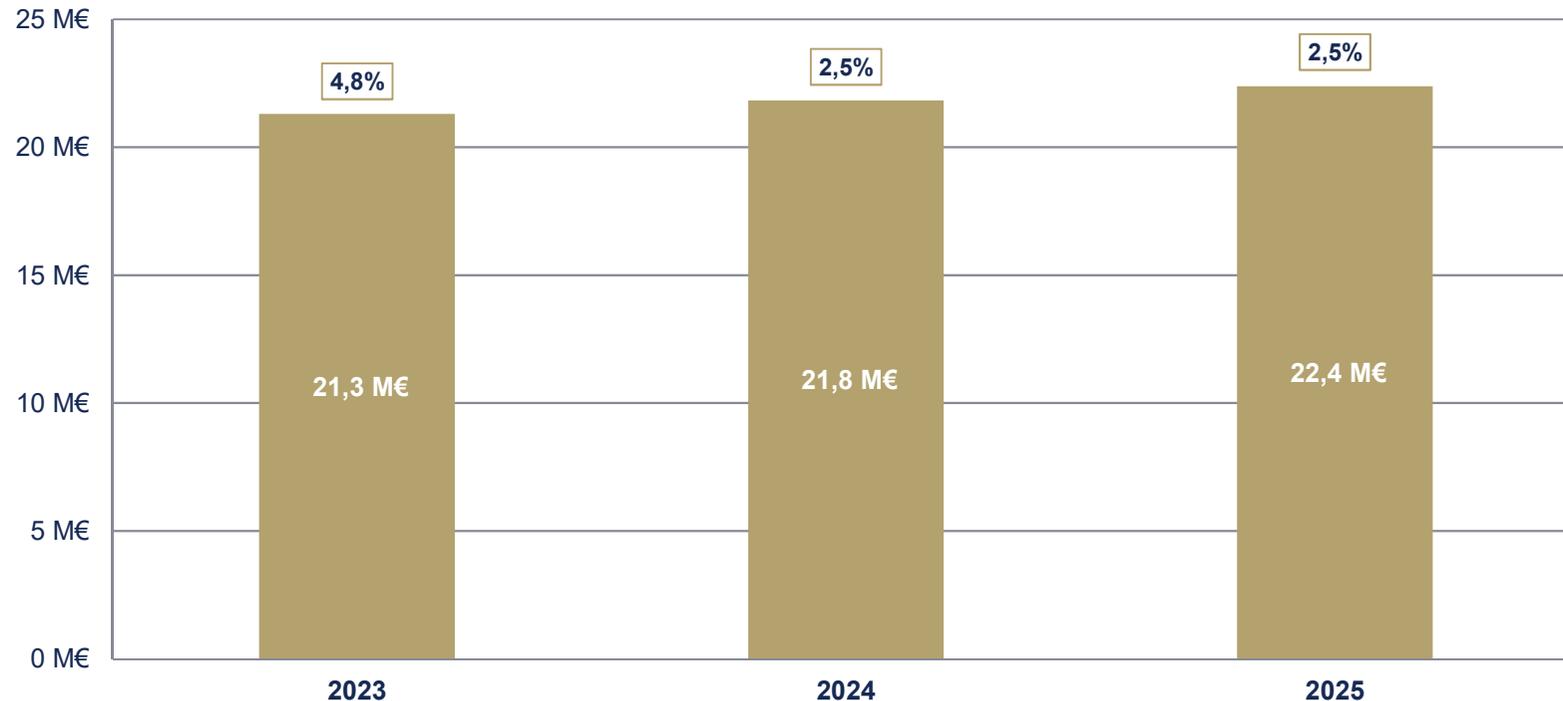
**Les charges à caractère général (26%)** comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

**Les charges de gestion courante (15%)** correspondent aux subventions versées par la commune et à ses participations.

**Les charges financières (2%)** correspondent aux intérêts de la dette et aux ICNE.

# Les charges de personnel : un enjeu majeur

## Évolution des charges de personnel



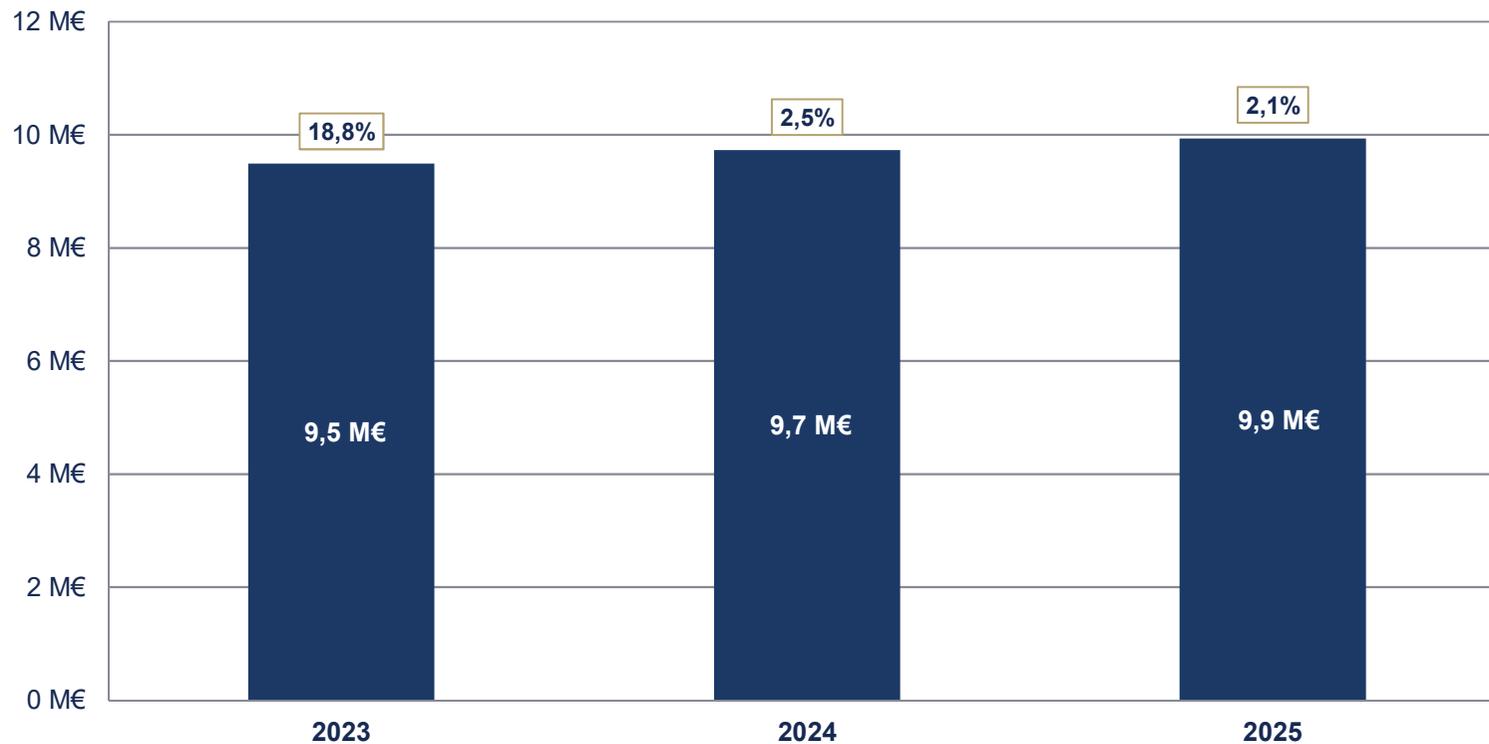
Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales de la ville (57%). Un changement dans les prévisions de cette dépense, notamment une nouvelle augmentation du point d'indice, influencerait fortement le résultat de la prospective.

A partir de 2024, l'évolution est contenue à +2,50%.

Le poids de ce chapitre dans le total des dépenses de la ville se situe en dessous de la moyenne constatée sur l'ensemble des communes de la strate (20 000 à 50 000 habitants) : 62,3% selon l'Observatoire des Finances Locales 2022.

# Des charges à caractère général fortement impactées par le coût de l'énergie en 2023

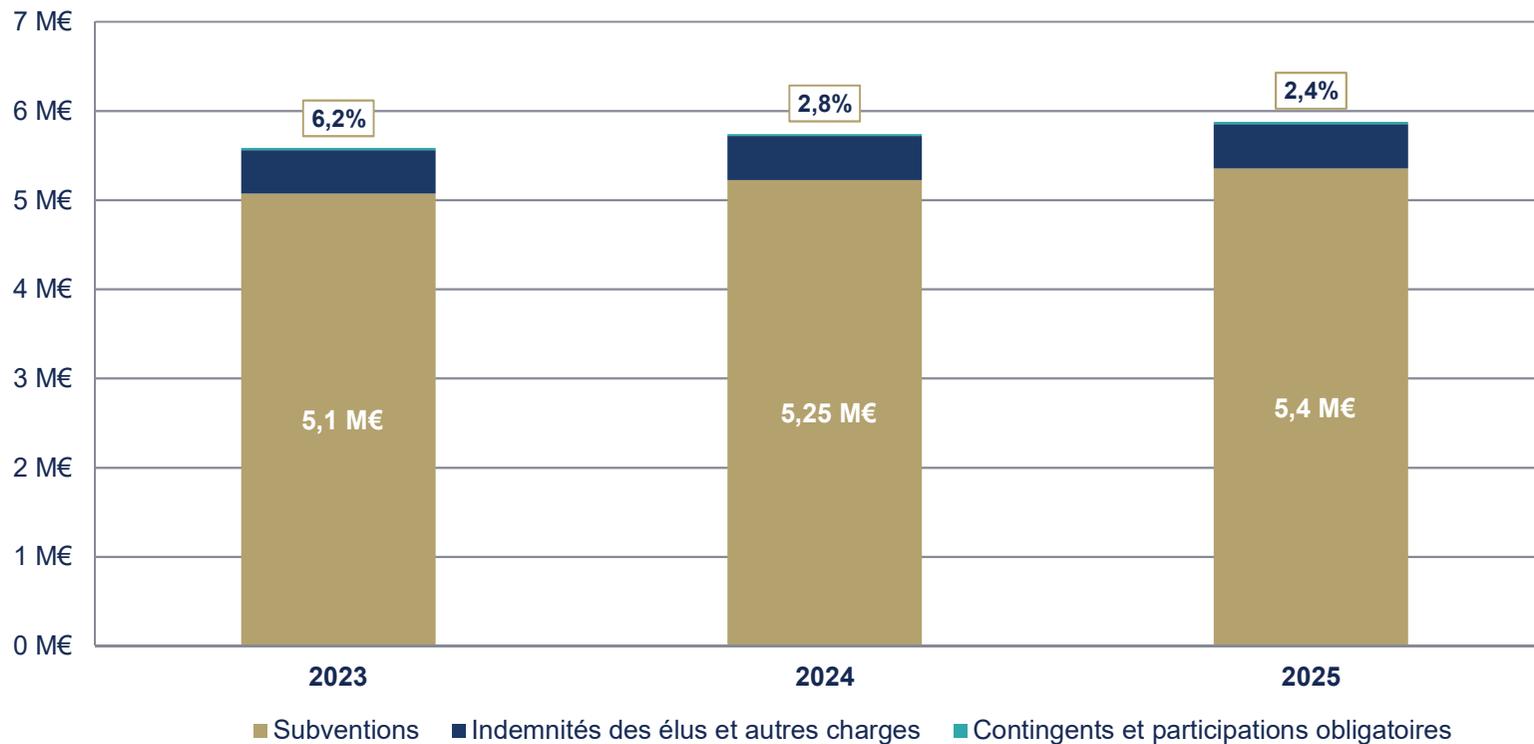
## Évolution des charges à caractère général



**Les charges à caractère général** évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion. Ce chapitre évoluerait à la hausse tout au long de la période, notamment en raison des contrats d'électricité et de gaz.

# Une hausse des charges de gestion courante tout au long de la période

## Évolution des charges de gestion courante

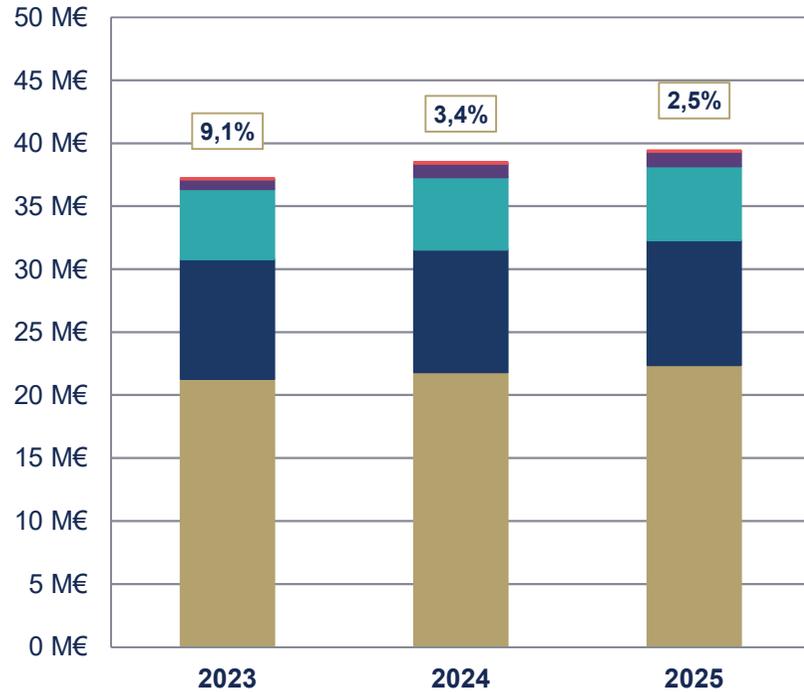


Les charges de gestion courante tendent à augmenter en raison notamment d'une hausse des montants des subventions versées au CCAS ainsi qu'au FAC.

Ainsi, ce chapitre augmenterait chaque année de +150 k€ soit une évolution annuelle moyenne de +3,8% sur la période 2023-2025.

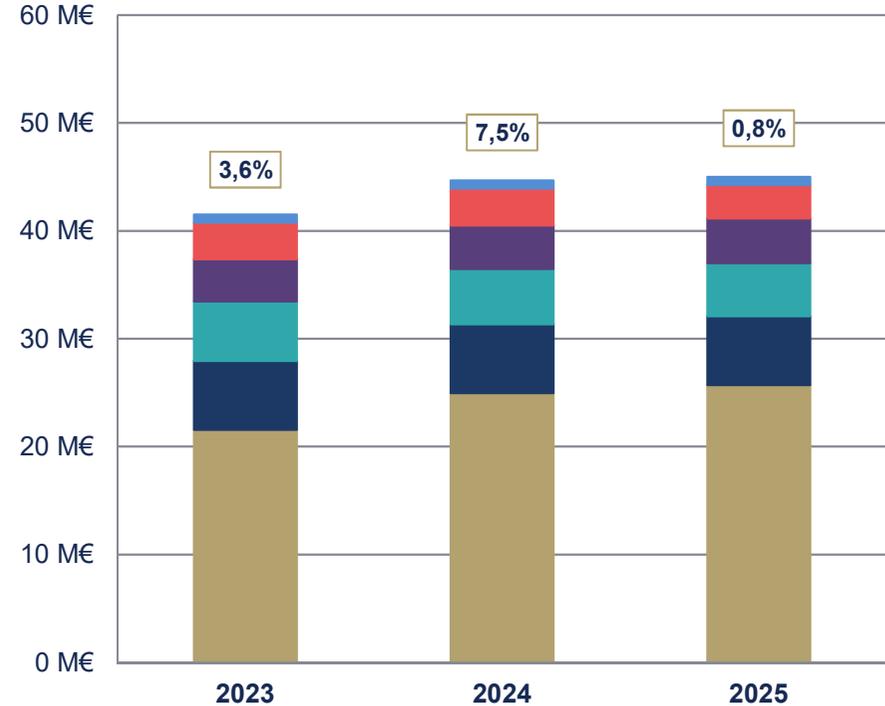
# Comparaison de l'évolution des DRF et RRF

Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



- Autres charges
- Charges financières
- Contributions, subventions et indemnités versées
- Charges à caractère général
- Charges de personnel

Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



- Autres taxes
- Dotations et participations
- Fiscalité directe (TH,TFB,TFNB)
- Autres recettes
- Produits des services
- AC

# Financement du PPI de 45 M€ (dont 9 M€ pour le Pont Beauséjour)

**Tableau des sources de financement de l'investissement**

	2023	2024	2025	Part du total
Epargne nette	454 891	2 746 902	2 125 397	11,6%
FCTVA	2 500 000	2 000 000	1 500 000	13,1%
Taxe d'aménagement	300 000	300 000	300 000	1,9%
Cessions	1 200 000	1 500 000	1 500 000	9,2%
Autres recettes	35 000	35 000	35 000	0,2%
<b>Ressources propres</b>	<b>4 489 891</b>	<b>6 581 902</b>	<b>5 460 397</b>	<b>36,0%</b>
Subventions	3 100 000	3 700 000	1 600 000	18,3%
Emprunts	10 679 263	5 018 098	5 239 603	45,7%
<b>Ressources externes</b>	<b>13 779 263</b>	<b>8 718 098</b>	<b>6 839 602</b>	<b>64,0%</b>
Dépenses d'investissement	17 300 000	15 300 000	12 300 000	

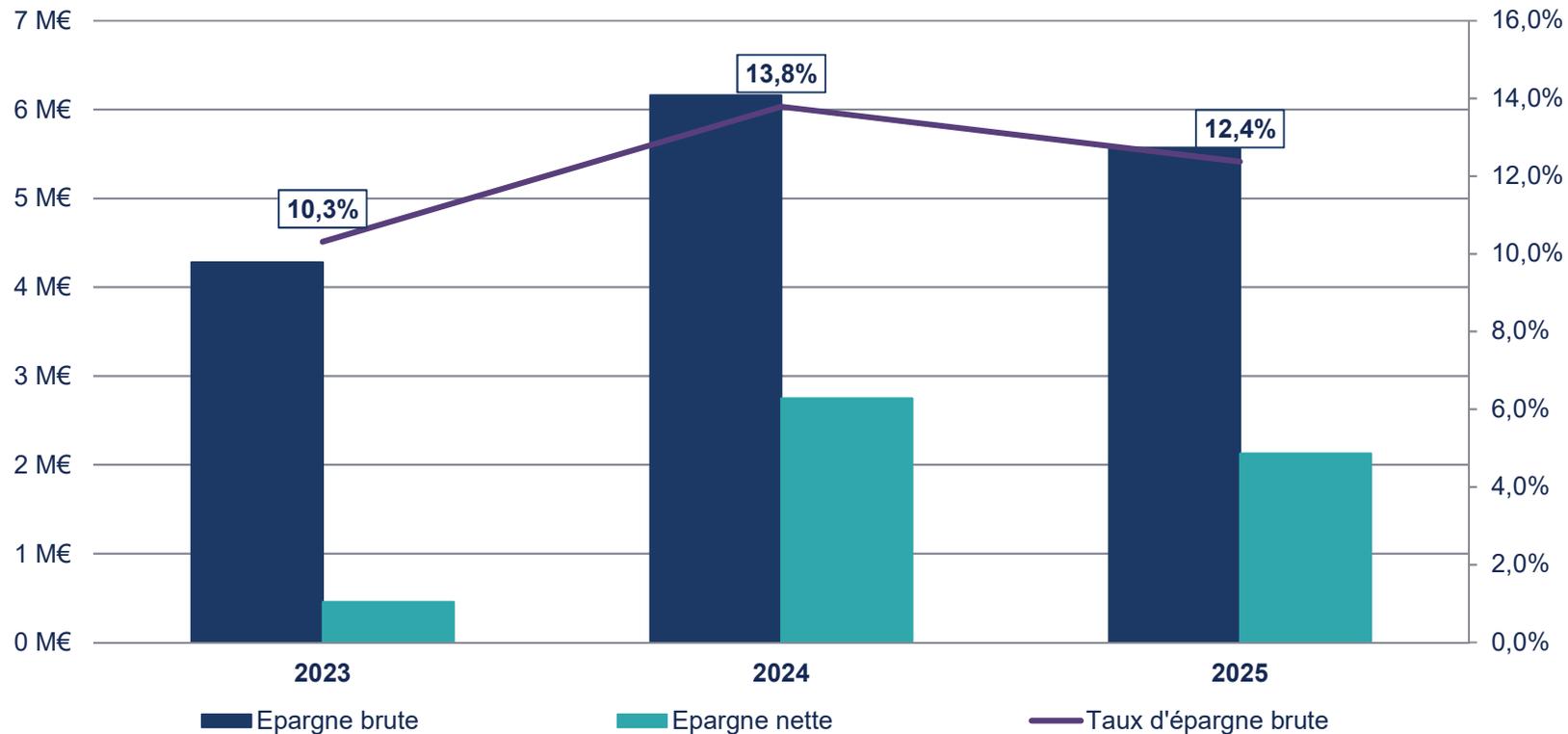
La commune de Libourne prévoit un montant de PPI à hauteur de 45 M€, financés à 36% par ses ressources propres (dont 11,6% d'épargne nette) et à 18,3% par les subventions.

La ville prévoit également d'emprunter à hauteur de 20,9 M€ sur la période, ce qui représente 45,7% du montant total des ressources disponibles pour financer l'investissement.

Le fonds de roulement respecte le seuil recommandé par les Chambres Régionales des Comptes, qui préconisent un seuil minimum de deux mois de dépenses de personnel (soit 3,0 M€ pour la ville de Libourne en 2023).

# Des épargnes brutes et nettes qui demeurent à des niveaux corrects

## Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute

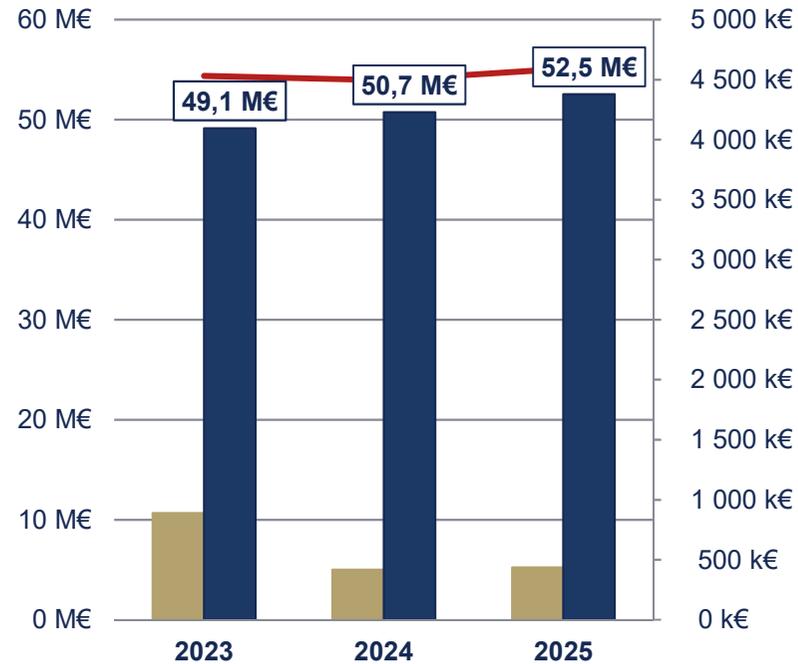


**On constate une augmentation de l'épargne brute (elle passerait de 4,3 M€ en 2023 à 5,6 M€ en 2025), ce qui permet d'obtenir un taux d'épargne brute supérieure au 8% recommandé en analyse financière. Le taux d'épargne brute, qui s'élevait à 10,3% en 2023, passerait à 12,4% en 2025.**

**L'épargne nette absorbe le poids du remboursement en capital de la dette.** La commune rembourserait en moyenne 3,5 M€/an de capital en prospective.

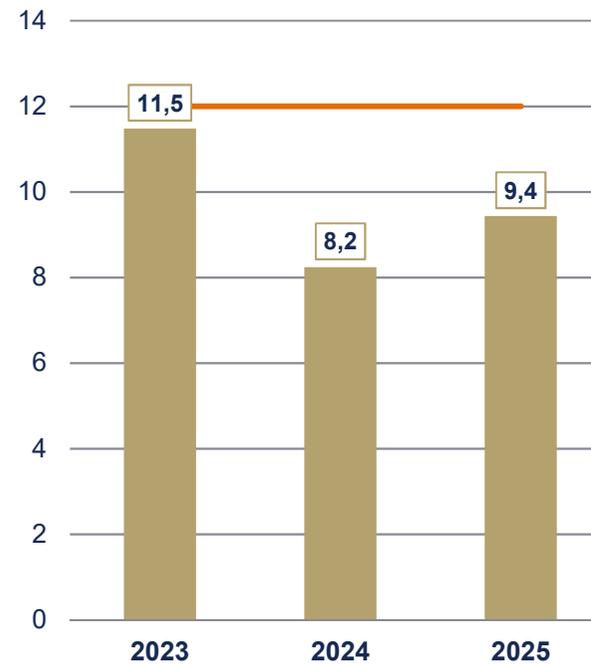
# Une maîtrise du ratio de désendettement

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Emprunt Capital Restant Dû cumulé Annuités (dr.)

Evolution du ratio de désendettement



Ratio de désendettement

Dans cette prospective, la collectivité fait appel au levier bancaire à hauteur de 20,9 M€ sur la période. De ce fait, le capital restant dû (CRD) évoluerait de 49,1 M€ en 2023 à 52,5 M€ en 2025.

Concernant le **ratio de désendettement**, il dépend du niveau de l'encours de dette et de l'épargne brute et resterait **en dessous des 10 années en fin de période**.

Pour rappel, comme recommandé par la LPFP 2023-2027, le seuil limite de ce dernier est de 12 ans pour le bloc communal.

# Un fonds de roulement figé à hauteur de 3 M€ à partir de 2024

## Tableau de l'évolution du fonds de roulement

*Le fonds de roulement est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il s'agit des réserves de la collectivité. Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recettes réelles).*

	2023	2024	2025
Fonds de roulement - Début d'exercice	2 030 846 €	3 000 000 €	3 000 000 €
Résultat de l'exercice	969 154 €	0 €	0 €
Fonds de roulement - Fin d'exercice	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €

**La collectivité stabilise le fonds de roulement aux alentours de 3 M€ dès 2023 afin de conserver une bonne gestion de trésorerie.** Le fonds de roulement respecte le seuil recommandé par les Chambres Régionales des Comptes, qui préconisent un seuil minimum de deux mois de dépenses de personnel (soit 3,0 M€ pour la ville de Libourne en 2023).

# 04

---

## Synthèse et résultats

# Evolution des principaux indicateurs entre 2023 et 2025

	2023	2024	2025
Epargne de gestion	4 985 465 €	7 241 733 €	6 716 162 €
Epargne brute	4 281 131 €	6 158 926 €	5 569 375 €
Epargne nette	454 891 €	2 746 902 €	2 125 397 €
Taux d'épargne brute	10,31%	13,79%	12,37%
Emprunt	10 679 263 €	5 018 098 €	5 239 602 €
CRD au 31/12	49 133 491 €	50 739 566 €	52 535 190 €
Annuité	4 530 574 €	4 494 831 €	4 590 764 €
Ratio de désendettement	11,5 ans	8,2 ans	9,4 ans
Fonds de roulement au 31/12	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €

# 05

---

## Les orientations en matière d'investissement

# Opérations APCP 2023

## ▲ GRANDS PROJETS

	2023	2024	2025
Place Joffre	1 900 000 €	0 €	0 €
Eglise St Jean (extérieur)	1 957 826 €	2 170 462 €	676 654 €
Place de l'Eglise St Jean	542 500 €	1 847 700 €	0 €
Eglise St Jean (intérieur)	0 €	1 767 000 €	1 542 000 €
Pont Beauséjour	5 400 000 €	3 000 000 €	0 €
Quais de la Confluence	150 000 €	0 €	0 €
Contrat de concession Cœur de Bastide	561 103 €	561 103 €	462 915 €
Plan vélo	250 000 €	420 000 €	420 000 €
Passerelle SNCF	35 220 €	0 €	0 €

# Opérations APCP 2023

## ▲ PROJETS QUARTIERS ET DU QUOTIDIEN

	2023	2024	2025
<b>Chaussées Trottoirs</b>	800 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
<b>Projet urbain de quartier</b>	200 000 €	553 000 €	503 000 €
<b>Accompagnement des travaux du Département (avenues Pompidou et Fayat)</b>	337 680 €	300 000 €	500 000 €

# Opérations APCP 2023

## ▲ PROJETS VILLE ECOLOGIQUE

	2023	2024	2025
<b>Bâtiments scolaires</b> (amélioration thermique)	250 000 €	250 000 €	250 000 €
<b>Sites sportifs</b> (amélioration thermique)	130 000 €	120 000 €	0 €
<b>Logements de fonction</b> (travaux de mise en conformité énergétique)	139 000 €	134 000 €	144 000 €
<b>Plan arbres et verdissement</b>	100 000 €	100 000 €	0 €

## ▲ AUTRES PATRIMOINES BÂTIS

	2023	2024	2025
<b>Locaux Police municipale</b>	400 000 €	450 000 €	268 800 €

# CONCLUSION

## Synthèse

- Comme pour tous les acteurs économiques, ménages et entreprises, la crise économique et sociale actuelle, avec une situation géopolitique incertaine, touche de plein fouet les collectivités locales.
- L'inflation de près de 6% en 2022, prévue à ce même niveau pour 2023, impacte fortement l'énergie, l'alimentation et bien d'autres domaines, souvent de première nécessité.
- C'est dans ce contexte, avec ces incertitudes à court et moyen terme, que l'exercice budgétaire 2023 ne retient pourtant pas de sursaut fiscal, préservant ainsi le pouvoir d'achat déjà bien entamé de nos concitoyens.
- Pour 2024 et 2025, la conjonction de nos ambitions pour Libourne et d'hypothèses plutôt pessimistes pour les mois à venir - à confirmer le moment venu - incitent tant à la prudence qu'au réalisme. En suivant ce chemin budgétaire sur une période 2023-2025 pleine d'incertitudes, la ville de Libourne entend à la fois préserver ses grands équilibres financiers et respecter ses objectifs :

Une épargne nette positive sur toute la période

Une capacité de désendettement inférieure à 10 ans en fin de période

Un niveau d'investissement soutenu avec 45 M€ de dépenses d'équipement pour conforter le projet urbain, tout en assumant la reconstruction du pont Beauséjour en 2023 (5,4 M€) et 2024 (3 M€)

# 04

---

## La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

01

# Les tendances en matière de RH

# Les tendances : contexte national 2023

- Revalorisation du montant du SMIC (+1,81%) au 01.01.2023, ainsi que l'impact en année pleine des revalorisations du montant du SMIC intervenues en 2022 (+5.5%). Cette augmentation induit également une modification de la rémunération minimum des agents relevant des premiers échelons des catégories C et B.
- L'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice (+3.5% au 1er juillet 2022). Des discussions sont prévues avec les partenaires sociaux au niveau national au cours desquelles pourrait être évoquée une nouvelle augmentation du point d'indice.
- Le grand chantier des carrières et des rémunérations dans la fonction publique annoncé durant la campagne présidentielle a été lancé. L'objectif du gouvernement est de renforcer l'attractivité et la dynamique des carrières et des rémunérations, afin notamment de mieux reconnaître et valoriser les filières professionnelles, les métiers et les responsabilités et de mieux récompenser l'engagement individuel et collectif.
- Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique prévoit notamment le principe de la participation financière obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties santé et prévoyance de leurs agents publics quel que soit leur statut. Ces mesures entreront en vigueur au 1er janvier 2025 pour la prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé. Une réflexion sera menée dès 2023 pour une mise en œuvre anticipée de ces mesures au sein de nos collectivités.
- Une possible augmentation du montant global versé pour l'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). La GIPA pourrait notamment concerner les agents titulaires de catégorie A, B et C qui n'ont pas connu de hausse de leur traitement brut indiciaire. L'impact peut être plus important également pour les agents contractuels.

# Les tendances : projets de la Ville en matière de RH en 2023

Les projets en matière de RH en 2023 se traduisent principalement par la poursuite et le déploiement des projets débutés en 2022, et plus particulièrement :

- La mise en œuvre du plan d'égalité professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap.
- L'année 2023 sera marquée par les enjeux de sobriété énergétique. Ainsi, lors de la campagne des entretiens professionnels, il est demandé de porter une attention particulière au respect des bonnes pratiques en matière écologique. L'atteinte de cet objectif sera réalisé au cours de l'entretien professionnel 2023.

# 02

---

## Evolution de la masse salariale

# Evolution de la masse salariale

Les charges de personnel (chapitre 012) constituent le premier poste de dépenses de la section de fonctionnement.

Pour mémoire, depuis 2014, le chapitre 012 a été diminué des dépenses de personnel des services transférés à La Cali :

- Services Enfance/Petite Enfance à La Cali au 01/01/2015
- Création de services communs Ville/Cali/CCAS des services Communication et Fiscalité en 2016
- Création de services communs Ville/Cali/CCAS/CIAS des services DGS, Finances, DSI, DRH (au 01/01/2017), DST (patrimoine, secrétariat, Bureau d'études-SIG), Achat et commande publique, affaires juridiques (au 01/07/2017)
- Agents du service eau et assainissement au 01/01/2020.
- Agents de la Piscine et du Port de Libourne Saint-Emilion à la Cali au 01/01/2021

# Evolution de la masse salariale – Réalisée 2022

En 2022, le montant des charges de personnel s'élève à 20 153 500€, soit un taux de réalisation de 99,5% du budget prévisionnel (20 263 000€).

Il est en évolution de + 4,04 % par rapport à 2021.

Cette évolution de la masse salariale est justifiée par :

- un GVT positif fort, mais maîtrisé au niveau des promotions et avancements de grade
- les augmentations du SMIC et la réévaluation de l'indice minimum de rémunération
- l'impact en année pleine de la mise en place du RIFSEEP
- un plan de recrutement réalisé à hauteur de 75% (5 postes pourvus)
- l'augmentation du point d'indice de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 qui a pu être absorbée par la modification des situations individuelles non prévisible (passage à demi-traitement, placement en disponibilité, mutation, retraite, démission...) et les recrutements retardés ou non réalisés.

# Les évolutions prévisionnelles de la masse salariale pour 2023

En 2023, le budget prévisionnel s'élève à 21 171 000 €\*, soit une augmentation de 4,48% (dont 3,69% d'incompressible) par rapport au budget prévisionnel pour 2022 (20 263 000 €).

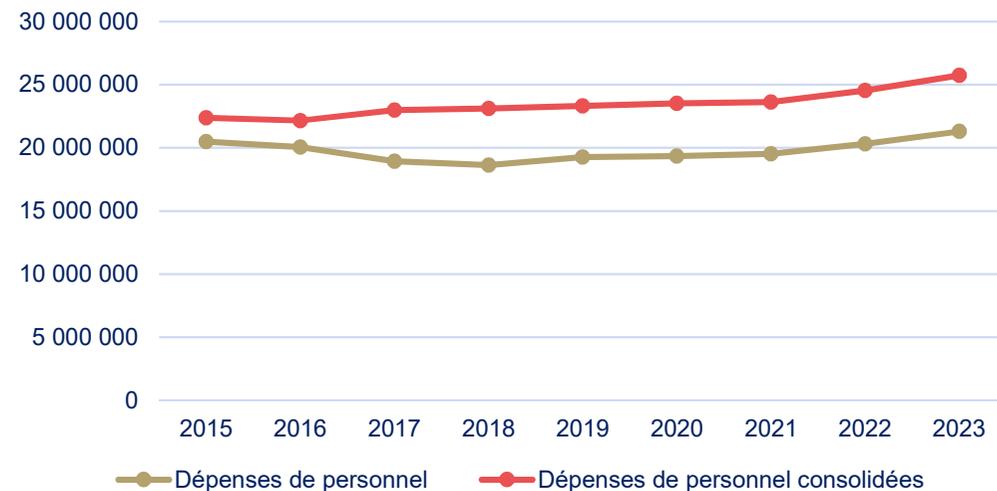
- L'augmentation de la masse salariale est essentiellement structurelle : + 1 103 000€
  - GVT (avancement d'échelon, de grades et promotion interne; augmentation du SMIC et réévaluation grilles indiciaires; augmentation de la cotisation du CNFPT... ) : + 260 000 €
  - L'impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice : + 599 000 €
  - Impact des mesures de recrutements 2022 en année pleine : + 100 000 €
  - Impact des reclassements 2022/2023 : + 44 000 €
  - L'augmentation de l'enveloppe des CDD de remplacement : + 100 000 €
- Le plan de recrutement 2023 est prévu à hauteur de 61 000 € :
  - Un poste d'agent des espaces verts
  - La poursuite du développement de l'apprentissage avec la demande de 3 nouveaux apprentis dans les écoles et un nouvel apprenti au musée.
- Les départs (mutations, démissions, fin de mission, réorganisation de services...), et les départs en retraite génèrent une diminution des charges de personnel sur le chapitre 012 du budget principal de l'ordre de - 256 000 €.

\* Hors frais médicaux, SIST et contrats intérim

# Evolution des dépenses de Personnel – chapitre 012 – approche consolidée entre 2015 et 2023

Année	Coût dépenses de personnel en euros (chapitre 012 global)	Coût dépenses de personnel consolidé en euros (chapitre 012 global)
2015	20 492 000	22 392 000
2016	20 063 000	22 163 000
2017	18 947 000	22 986 000
2018	18 635 000	23 113 000
2019	19 284 000	23 335 000
2020	19 341 000	23 529 000
2021	19 534 000	23 618 000
2022	20 321 000	24 553 000
2023 (prévisionnel)	21 300 000	25 685 000

Evolution des charges de personnel 2015-2023  
 approche consolidée





# Evolution des dépenses de Personnel – chapitre 012 – approche consolidée entre 2015 – 20223

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 012 dépenses de personnel	20 492 565	20 063 983	18 947 671	18 635 912	19 284 899	19 341 083	19 533 660	20 321 000	21 300 000
Part des dépenses de personnel enfance jeunesse petite enfance / Eau-assainissement - Port prélevé sur l'AC	2 603 260	2 603 260	2 603 260	2 603 260	2 139 927	2 371 928	2 242 325	2 304 078	2 304 078
Part des dépenses de personnel des services mutualisés prélevé sur l'AC	0	183 649	2 022 106	2 509 916	2 800 954	2 647 832	2 738 171	2 832 408	2 869 120
Convention de gestion enfance, petite enfance jeunesse (2011-2014) / mise à disposition agents Ville du service enfance à compter de 2015	-646 380	-628 054	- 555 501	- 604 175	- 859 356	- 758 700	-802 740	-710 326	-740 000
Mise à disposition DGA à la Cali	-35 487	-38 094	0	0	0	0	0	0	0
Mise à disposition assistante DGA Ville à la Cali service économique	-21 722	-21 456	-30 983	- 31 370	--31 528	-31 880	-32 443	-32 917	-34 000
Mise à disposition responsables environnement et voirie réseaux Ville à la Cali (service eau-assainissement)						-41 028	-41 099	-42 427	-28 400
Mise à disposition personnel Centre de vaccination et astreintes Port de Libourne)							-19 815	--18 698	-6 000-
<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL CONSOLIDEES</b>	<b>22 392 236</b>	<b>22 163 288</b>	<b>22 986 553</b>	<b>23 113 543</b>	<b>23 334 886</b>	<b>23 529 235</b>	<b>23 618 059</b>	<b>24 653 118</b>	<b>25 664 798</b>
Ecart en €		-228 948	823 265	126 990	221 343	194 349	88 824	1 035 059	1 011 680
Evolution annuelle en %		-1,02 %	3,71 %	0,55 %	0,95 %	0,83 %	0,37 %	4,38 %	4,1 %
Evolution annuelle moyenne de 2015 à 2023 en %									1,73 %

# 03

---

## Les effectifs

# Evolution des effectifs – Ville de Libourne

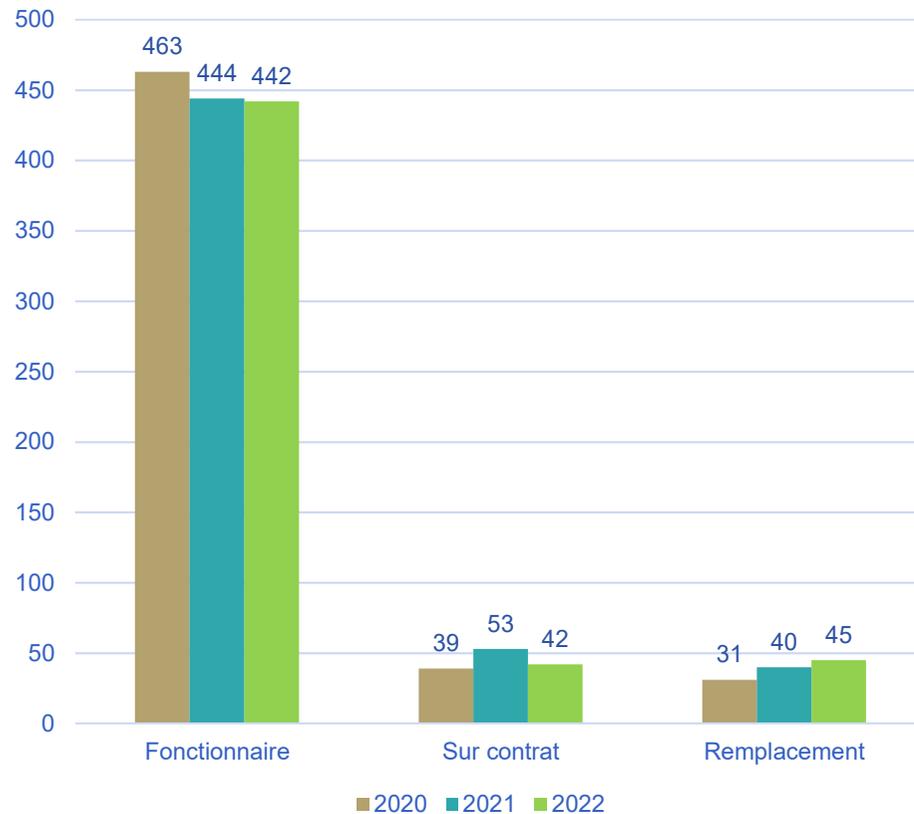
## (données au 31 décembre 2022)

Année	Fonctionnaires Territoriaux	Contractuels sur emploi permanent	Emplois aidés et apprentis		Service civique	Total
			CAE / Emplois avenir	Apprentis		
2016	491	69	3	7	-	<b>570</b>
2017	456	90	1	6	8	<b>561</b>
2018	460	77	0	7	8	<b>552</b>
2019	470	72	0	10	8	<b>560</b>
2020	463	73	0	9	10	<b>555</b>
2021	444	93	0	8	10	<b>555</b>
2022	442	87	0	12	11	<b>552</b>

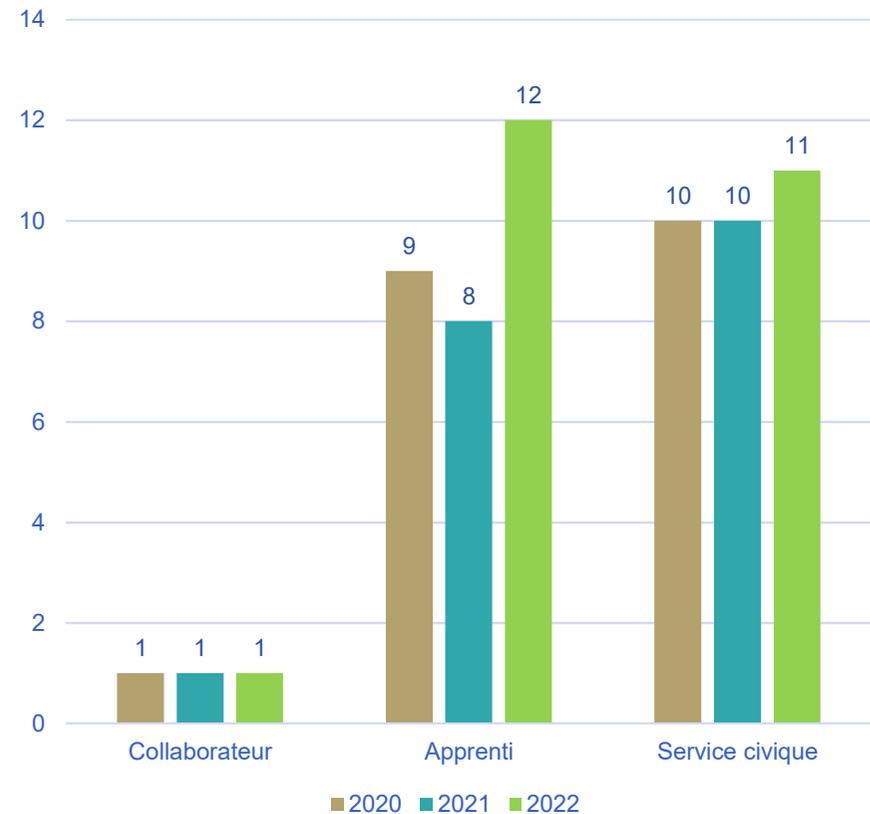


# Evolution des effectifs – Ville de Libourne

**Evolution des effectifs sur emploi permanent  
 (agents présents au 31 décembre – en activité)**

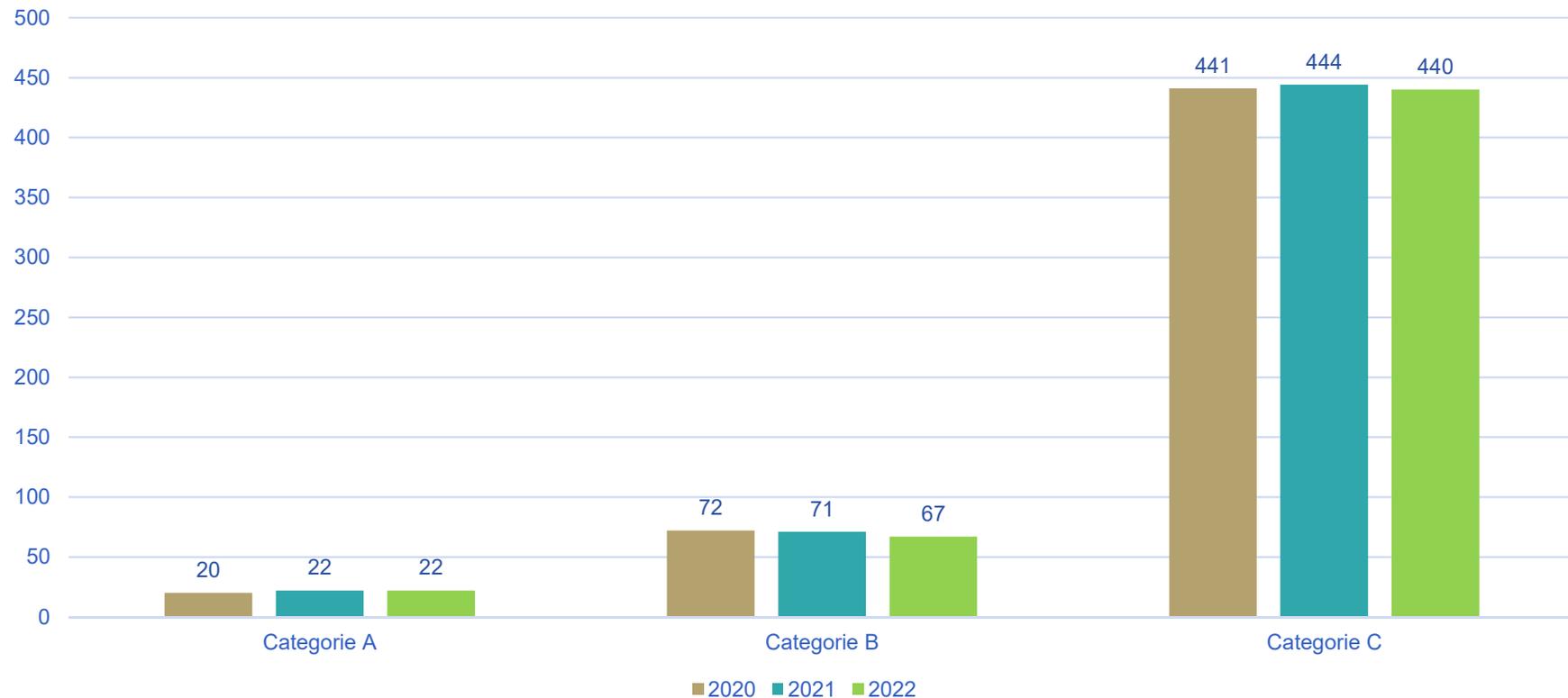


**Evolution des effectifs sur emploi non permanent  
 (agents présents au 31 décembre – en activité)**



# Evolution des effectifs – Ville de Libourne

Evolution des effectifs sur emploi permanent par catégorie  
(agents présents au 31 décembre – en activité)





# Evolution des effectifs – Ville de Libourne

Evolution des effectifs sur emploi permanent  
par filière  
(Agents présents au 31/12 - en activité)



# 04

---

## Les avantages en nature

# Les avantages en nature

Il s'agit de concessions de logement par nécessité absolue de service en application du décret n°2012-752 du 9 mai 2012.

- ▲ Au terme de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, après avis du comité technique du 30-09-2020, l'assemblée délibérante du 19-11-2020 a fixé la liste des emplois pour lesquels une concession de logement peut être attribuée puisque les conditions d'exécution du service, attachées à l'emploi, ouvrent droit à une telle attribution.
- ▲ Un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service, ce dispositif étant réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Un logement peut également être attribué pour occupation précaire avec astreinte, ce dispositif étant plutôt réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Fin 2022, 10 logements de fonction sont attribués à des agents municipaux, du fait des sujétions auxquels ils sont soumis.

# 05

---

## Le temps de travail

# Le temps de travail

- ▲ Conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat, la durée de travail effectif est fixée à **35 heures hebdomadaires**.
- ▲ Cette valeur s'entend sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent, et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.
- ▲ Le conseil municipal a mis en place par délibération en date du 29 juin 2021 un nouveau règlement général du temps de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en prenant compte notamment les dispositions relatives aux 1 607 heures annuelles de la loi de transformation publique du 6 août 2019.

# Le temps de travail

## ▲ Cycles de travail hebdomadaires autorisés :

- ▲ 35 heures
- ▲ 37h30 compensées par 15 jours de RTT/an
- ▲ 39H compensées par 23 jours de RTT/ an

Il est également prévu la possibilité de mettre en place un cycle de travail de 35 heures sur 4.5 jours pour répondre à des obligations familiales notamment, sous réserve de la compatibilité de cet aménagement avec les impératifs de l'organisation du service.

## ▲ Pas de monétisation possible des jours épargnés sur les C.E.T

## ▲ Priorité à la récupération des heures supplémentaires plutôt qu'à leur indemnisation

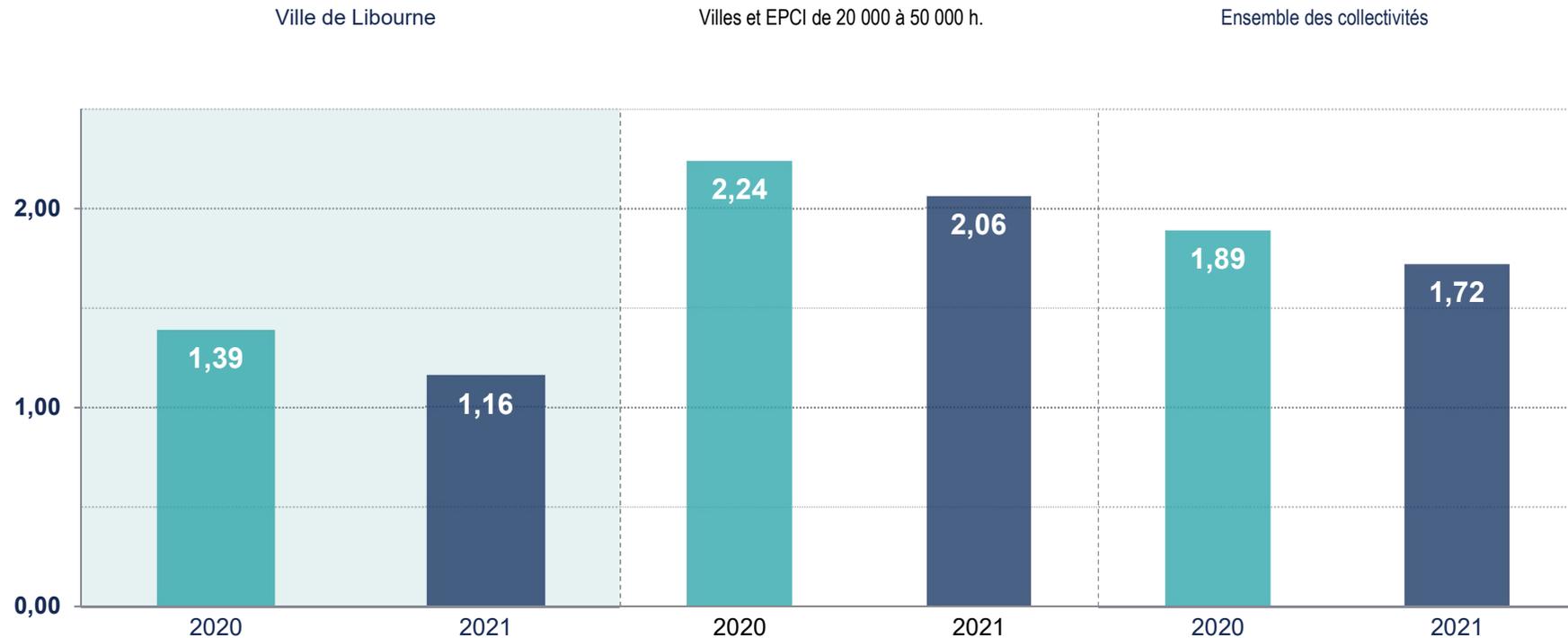
# 05

---

## Structure et évolution de la dette

# Observatoire de la dette : un taux moyen nettement inférieur à celui de votre strate

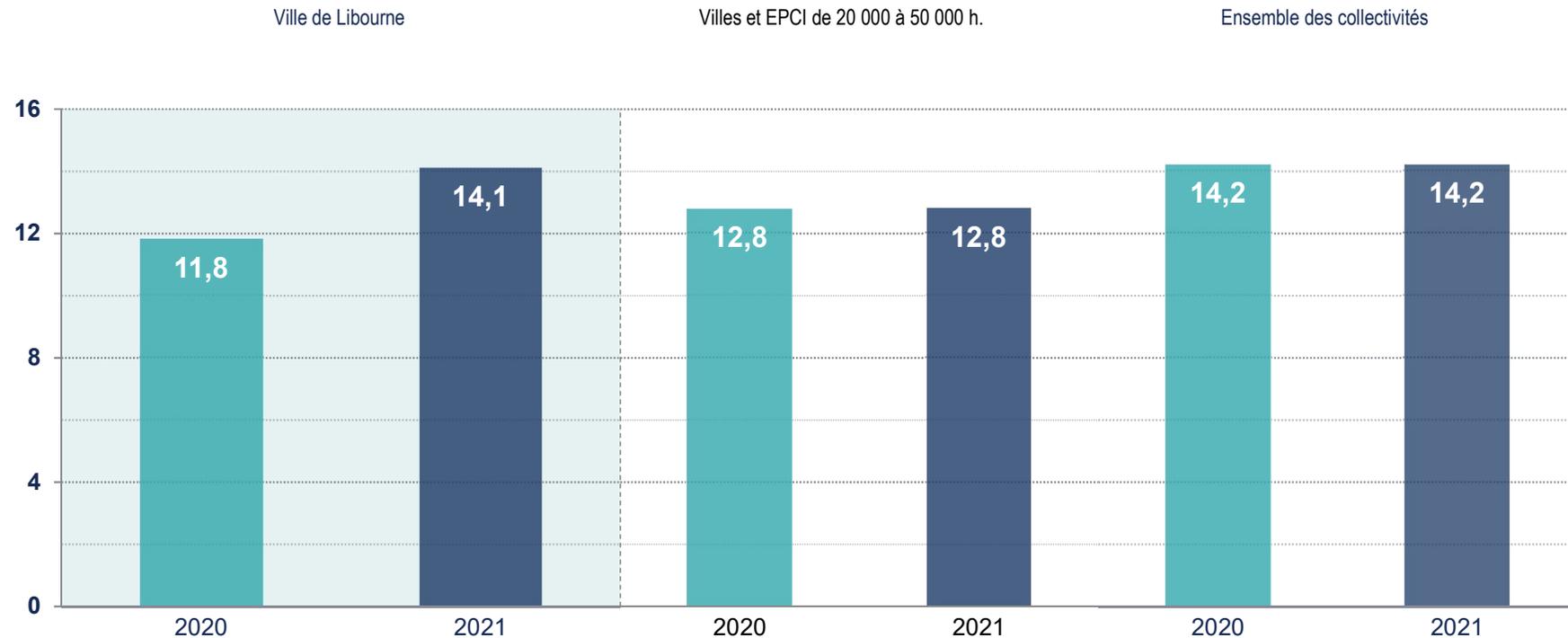
## Taux moyen (en %, annuel 30/360)



Le taux moyen de la dette est à la moyenne des taux des emprunts pondérés par leurs capitaux restant dus. Il s'interprète comme une mesure instantanée, à la date d'analyse, de la vitesse à laquelle courent les intérêts.

# Observatoire de la dette : une durée résiduelle légèrement supérieure à celle de votre strate

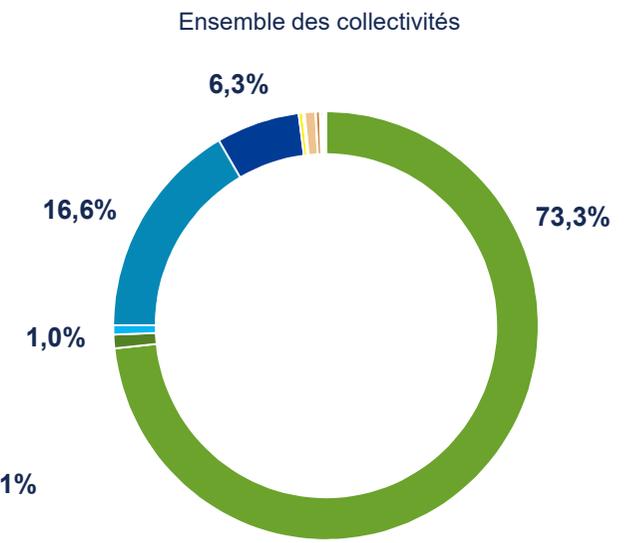
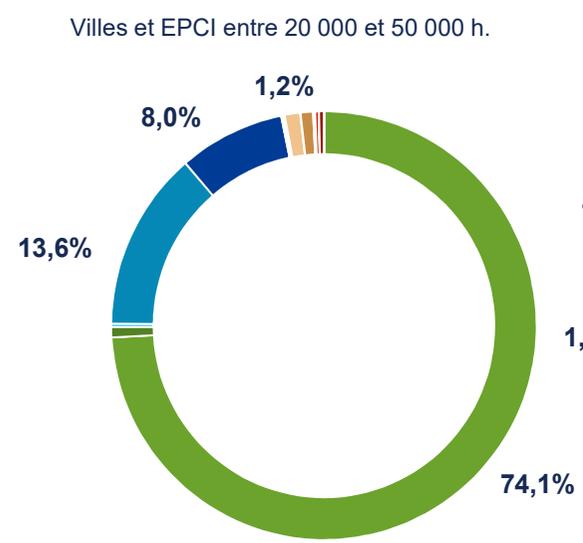
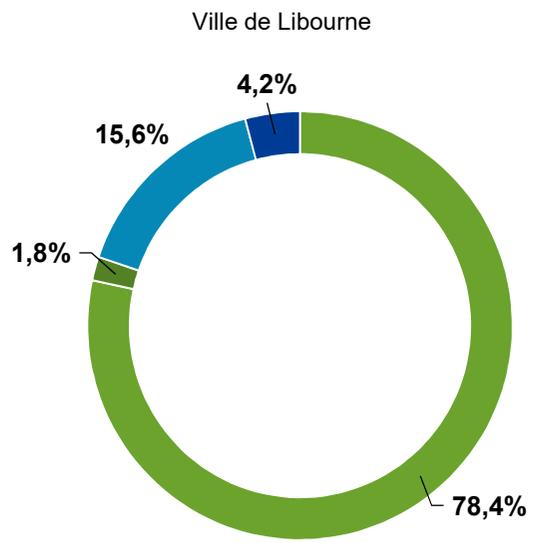
## Durée de vie résiduelle (en années)



La durée de vie résiduelle moyenne de la dette correspond à la moyenne des durées des emprunts pondérées par leurs capitaux restant dus.

# Observatoire de la dette : répartition par risque de taux

## Risque de taux (en % de l'encours)



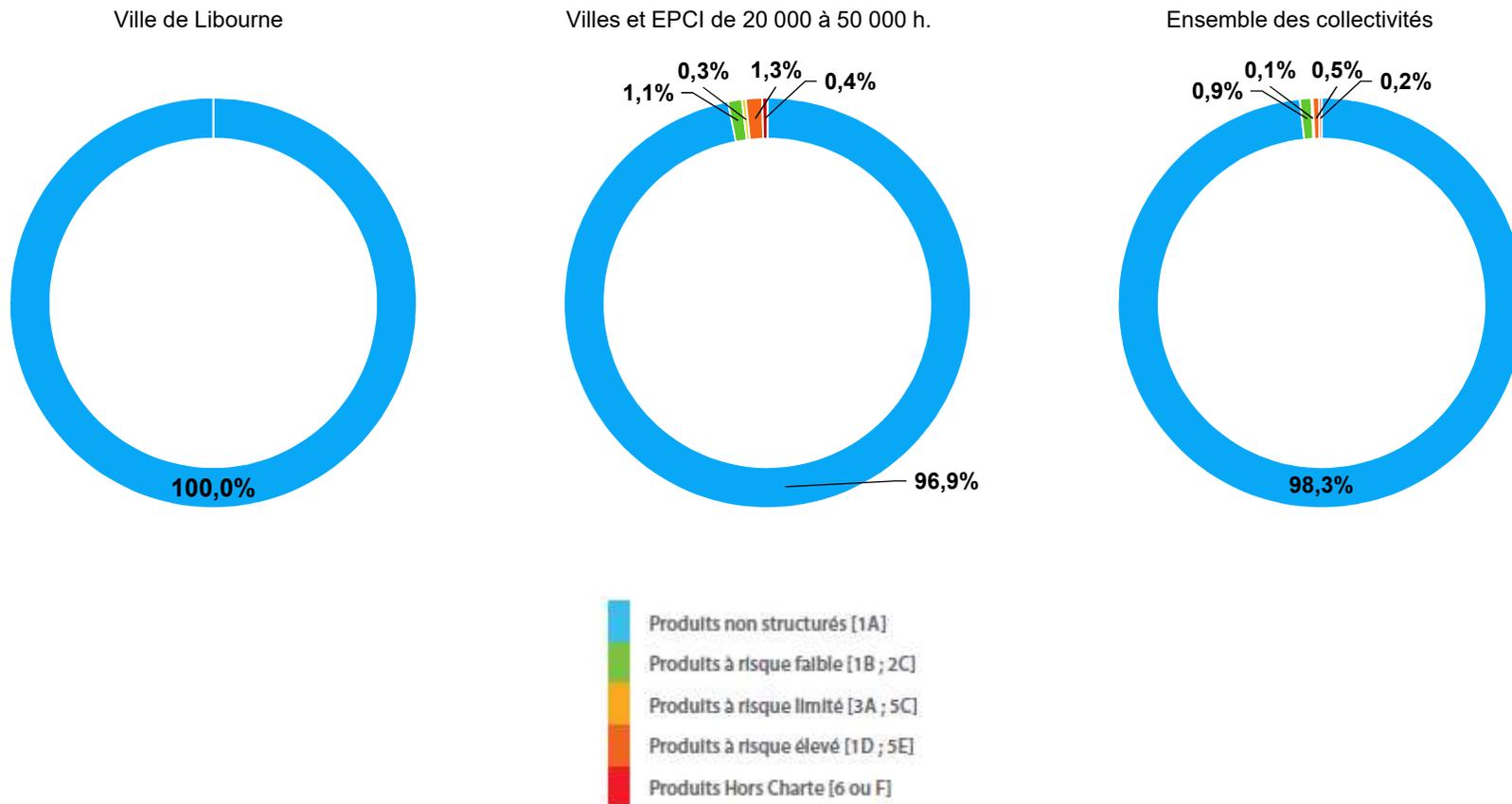
- Fixe
- Variable
- Variable hors zone Euro
- Barrière hors zone EUR
- Ecart d'inflation
- Change

- Fixe à phase
- Livret A
- Fixe annulable
- Barrière avec multiplicateur
- Pente
- Cumulatif

- Variable couvert
- Inflation
- Barrière
- Barrière avec multiplicateur hors zone EUR
- Courbes
- Autres

# Observatoire de la dette : un risque minimal au sens de la Charte de Bonne Conduite

## Répartition selon la Charte de Bonne Conduite (en % de l'encours)

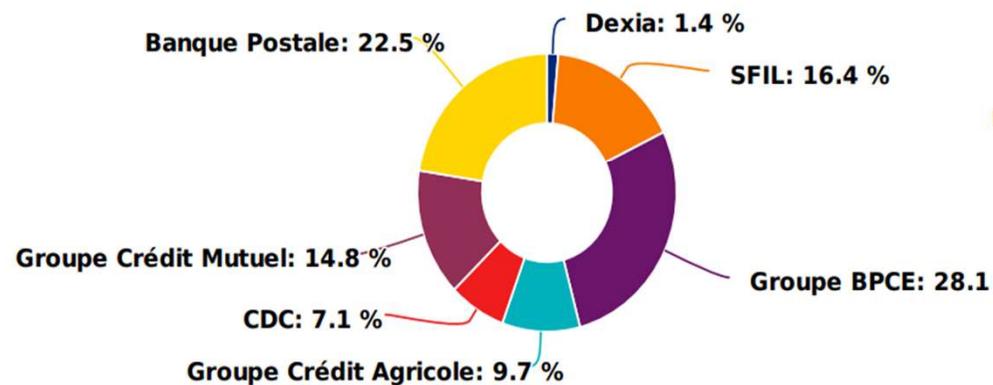


# Observatoire de la dette

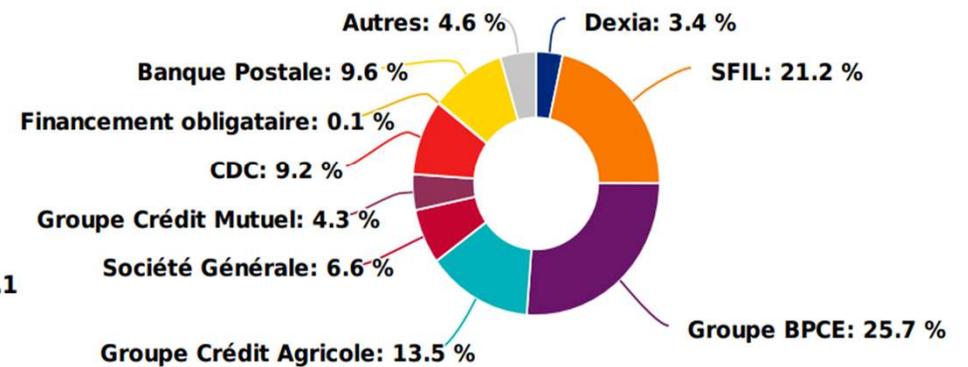
## Prêteur principal : Groupe BPCE

### Prêteurs (en % de l'encours)

Ville de Libourne



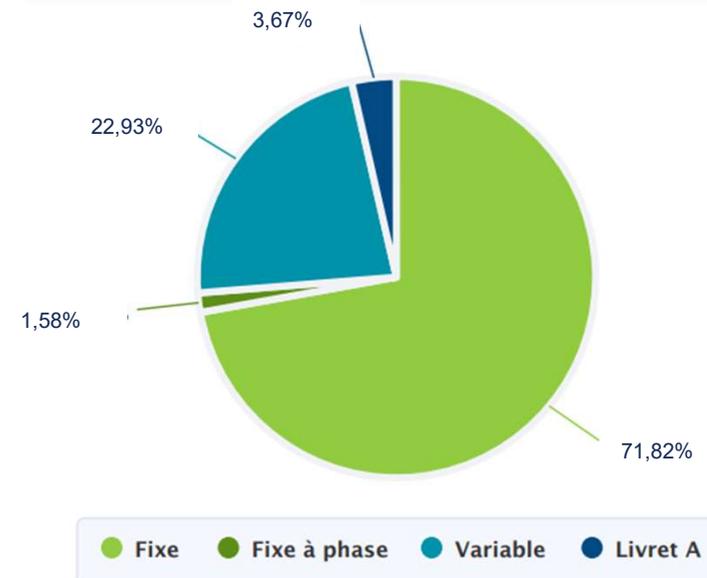
Communes et EPCI de 20 000 à 50 000 habitants



# Structure de la dette au 31/12/2022

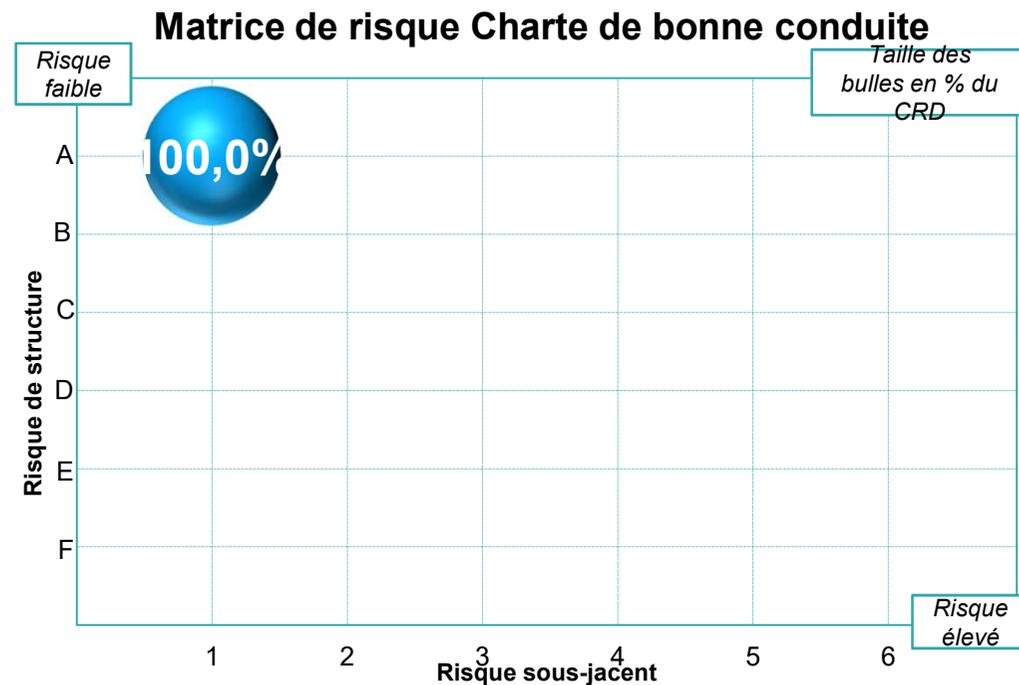
**La dette du budget principal compte 37 emprunts contractés auprès de 10 prêteurs**  
**Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) : 1,42%**

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
<b>Fixe</b>	29 443 013 €	71,82%	1,21%
<b>Fixe à phases</b>	650 000 €	1,58%	0,56%
<b>Variable</b>	9 401 123 €	22,93%	2,20%
<b>Livret A</b>	1 502 579 €	3,67%	2,37%
<b>Total</b>	40 996 714 €	100,0%	1,42%



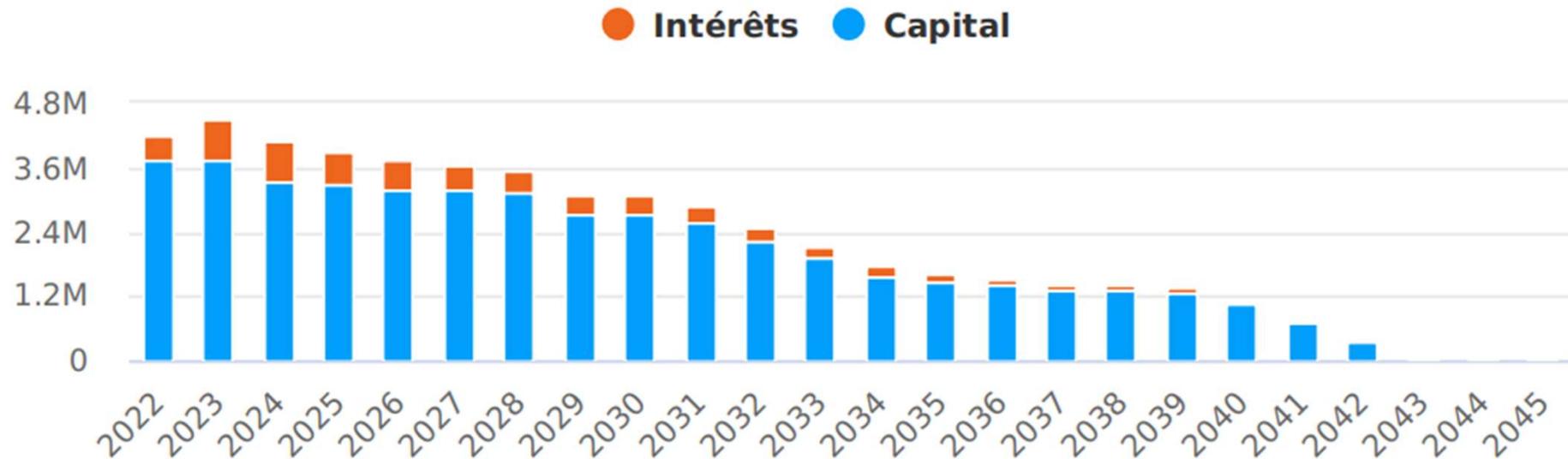
# Un risque minimal au sens de la Charte de Bonne Conduite

**Produits non structurés (1A) : 100,0%**



Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).

# Profil de remboursement



Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2030, et la totalité de la dette sera éteinte en 2045.  
Sa durée de vie moyenne est de 7 ans et 4 mois.

Les annuités baissent chaque année jusqu'à la fin de la période de remboursement.

Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

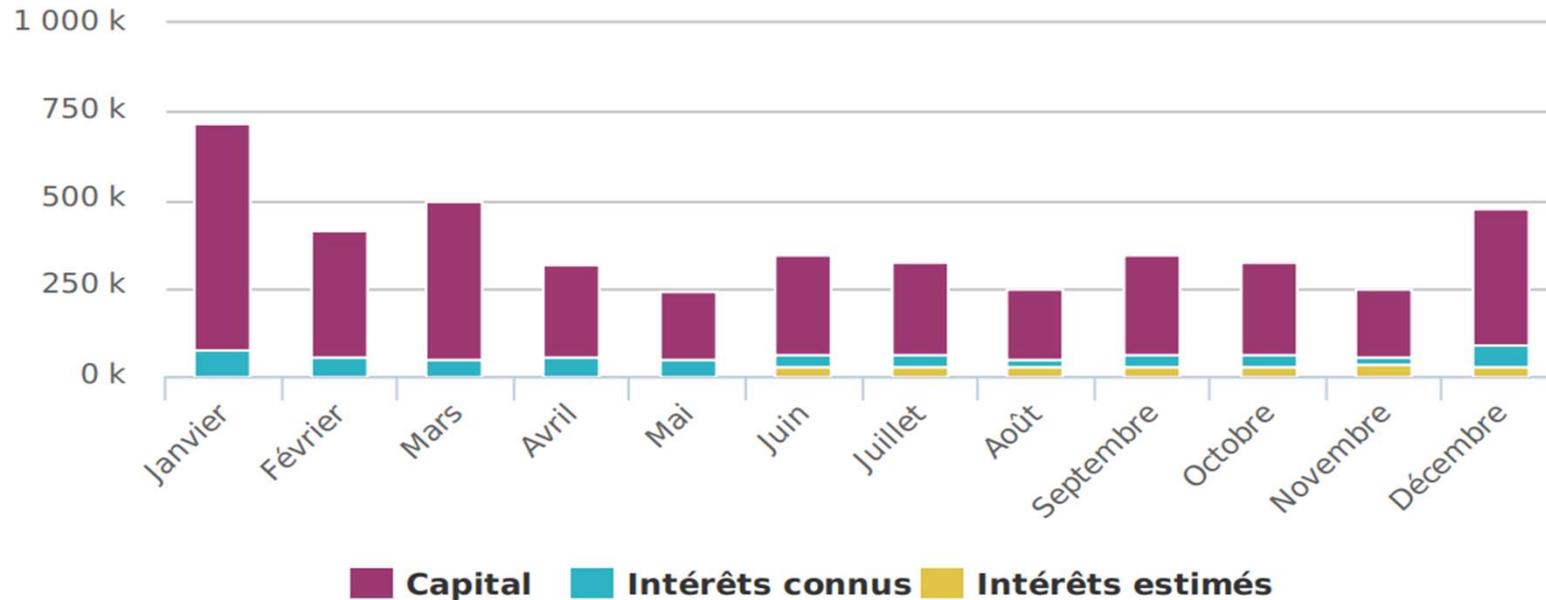
# Les emprunts mobilisés en 2022

En 2022, 3 nouveaux emprunts ont été souscrits, pour un volume total de 5,5 M€ :

Référence	Prêteur	Montant emprunté	Durée résiduelle	Indexation	Taux payé
33-68754050CGP3LIBOU	ARKEA	2 000 000,00 €	19,87 ans	Variable	(Euribor 3M + 0.64)- Floor 0 sur Euribor 3M
MON542337EUR	BANQUE POSTALE	2 000 000,00 €	19,46 ans	Variable	(Euribor 3M + 0.64)- Floor 0 sur Euribor 3M
MIN539734EUR	BANQUE POSTALE	1 500 000,00 €	19,13 ans	Fixe	Taux fixe à 0.79 %

# Calendrier des échéances de l'année 2023

**Échéances 2023**



Total des intérêts	Intérêts connus	Intérêts estimés
<b>724 247 €</b>	<b>528 785 €</b>	<b>195 462 €</b>

# 06

---

## **Budget annexe FAC Festivités Culturelles : les orientations budgétaires**

# Evolution des principales charges de fonctionnement

- ▲ **Les charges de personnel** (évolution de +6,3 % en 2023, avec l'impact du point d'indice sur une année pleine, puis évolution de + 2,5% à partir de 2024)

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
430 086	429 859	457 940	496 031	527 244	540 425	553 936

- ▲ **Les charges à caractère général** (évolution de +13,7 % en 2023, avec l'impact de l'inflation, puis évolution de ces charges en fonction de l'évolution de l'IPCH + 2,5% en 2024 et + 2,1 % en 2025))

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
677 196	329 978	567 533	721 139	820 000	840 500	861 515

- ▲ **Les intérêts de la dette**

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
30 255	26 341	22 752	18 679	16 500	9 600	5 500

# Evolution des principales recettes de fonctionnement

- ▲ Produits des services : Ce compte regroupe les abonnements de la saison culturelle et les locations du théâtre

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
117 557	53 028	58 458	108 512	111 200	113 400	116 200

- ▲ Subventions et participations : ce compte regroupe les subventions des partenaires institutionnels et les mécénats

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
258 218	169 625	236 526	212 403	203 000	207 000	211 000

# Evolution de la subvention d'équilibre

- ▲ Subvention d'équilibre versée par le Budget principal : pour 2023, une subvention à la hausse prenant en compte l'impact du point d'indice en année pleine et de l'inflation

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Budget prévisionnel	990 000	995 000	769 000	970 000	1 145 000	1 167 900	1 191 258
Compte administratif	945 000	995 000	730 000	970 000	1 145 000	1 330 000	

**SÉANCE DU 9 MARS 2023**

Document mis en ligne sur le site internet de la Ville de Libourne le  
16.03.2023

**23-03-042**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 02 mars 2023**

L'an deux mille vingt trois, le neuf mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absents :**

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

-----  
Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance  
-----

**FINANCES**

**LA CALI - ADOPTION DU RAPPORT N°3 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) RÉUNIE LE 31 JANVIER 2023**

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Considérant la modification de l'intérêt communautaire en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 février 2023,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 31 janvier 2023 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et plus précisément sur le transfert du complexe aquatique « les Bains de l'Isle » situé sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle.

Considérant que les travaux font l'objet d'un rapport n°3 daté du 31 janvier 2023,

Considérant que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°3,

Considérant qu'il revient à chaque Conseil Municipal des communes membres de La Calvi de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport,

Considérant que par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint Seurin sur l'Isle sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 31 janvier 2023,

Vu le rapport n°3 de la CLECT incluant le tableau d'évaluation des charges,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- adopte le rapport n° 3 de la CLECT en date du 31 janvier 2023 annexé à la présente délibération

- détermine, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2023
----------------------	------------------------------

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230309-DELIB\_23\_03\_042-DE



Abzac	315 801.00	295 675.76			
Arveyres	343 297.00	173 480.34			173 480.34
Bayas	23 969.00	16 724.80			16 724.80
Les Billaux	173 501.00	192 009.85			192 009.85
Bonzac	28 641.00	17 947.95			17 947.95
Cadarsac	1 864.00		-8 671.41		-8 671.41
Campos-sur-l'Isle	45 598.00	38 914.76			38 914.76
Chamadelle	5 203.00		-8 283.07		-8 283.07
Coutras	1 449 759.00	961 583.98			961 583.98
Daignac	4 918.00		-1 475.17		-1 475.17
Dardenac	15 851.00	11 619.94			11 619.94
Les Episcottes-et-Chalaures	179 205.00	112 912.15			112 912.15
Espey	27 863.00		-5 068.99		-5 068.99
Le Fieu	12 533.00	3 952.61			3 952.61
Génissac	74 919.00	7 676.32			7 676.32
Gours	96 157.00	89 770.89			89 770.89
Guîtres	90 579.00	65 281.96			65 281.96
Izon	191 139.00		-224 065.46		-224 065.46
Laforce	221 793.00	199 169.24			199 169.24
Lalande-de-Pomerol	55 388.00	54 961.74			54 961.74
Lapouyade	15 793.00	29 197.29			29 197.29
Libourne	12 183 168.00	9 353 404.29			9 353 404.29
Maransin	14 046.00		-1 102.51		-1 102.51
Moulon	69 905.00	19 681.33			19 681.33
Nérigon	40 961.00		-6 862.74		-6 862.74
Les Peintures	44 948.00	17 723.13			17 723.13
Pomerol	82 293.00	90 167.51			90 167.51
Porchères	11 063.00		-1 775.25		-1 775.25
Puynormand	13 133.00	8 710.58			8 710.58
Sablons	51 311.00	31 211.99			31 211.99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264.00	25 673.27			25 673.27
Saint-Christophe-de-Double	78 626.00	65 644.65			65 644.65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603.00	34 286.18			34 286.18
Saint-Denis-de-Pile	614 602.00	520 065.38			520 065.38
Saint-Germain-de-Bujac	113 207.00		-68 424.03		-68 424.03
Saint-Martin-de-Laye	6 316.00		-284.65		-284.65
Saint-Martin-du-Bois	27 004.00	16 905.00			16 905.00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425.00	283 741.14			283 741.14
Saint-Quentin-de-Baron	74 974.00	11 481.00			11 481.00
Saint-Sauveur-de-Puynormand	37 600.00	27 971.46			27 971.46
Saint-Seurin-sur-l'Isle	935 434.00	670 951.22		-272 769 €	398 182.22
Savignac-de-l'Isle	9 893.00	1 675.20			1 675.20
Tizac-de-Curton	23 247.00	7 764.47			7 764.47
Tizac-de-Lapouyade	7 101.00		-539.24		-539.24
Vayres	971 090.00	681 978.96			681 978.96
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>19 294 985.00</b>	<b>14 139 926.35</b>	<b>-326 552.52 €</b>	<b>-272 769 €</b>	<b>13 540 604.83 €</b>
		<b>13 813 373.83</b>			

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15.03.2023 et de la publication, le 16.03.2023  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 033-213302433-20230309-DELIB\_23\_03\_042-DE



## Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n°4 du 31 janvier 2023

### PROJET de RAPPORT n° 3

**Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers l'EPCI ou lors de chaque restitution de compétence d'un EPCI à une de ses communes membres, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et le plus durablement possible les attributions de compensation de chaque collectivité concernée. Les charges sont calculées au coût net (Charges = Dépenses - Recettes).**

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu l'installation de la CLECT consécutive au renouvellement des assemblées délibérantes du 15 octobre 2020,

Vu l'élection d'Hervé ALLOY, Président de la CLECT et de Jacques LEGRAND, Vice-président de la CLECT le 15 octobre 2020,

Vu l'élection du comité exécutif de la CLECT composé de Denis SIRDEY, Alain JAMBON, Jean-Luc LAMAISON, Pascal PERAULT et Brigitte NABET-GIRARD le 15 octobre 2020,

Vu les principes édictés le 15 octobre 2020 après l'élection du Président de La CLECT,

Vu le règlement intérieur adopté le 15 octobre 2020,

#### **Ce projet de rapport de CLECT se décompose ainsi :**

- Détermination du champ de compétences : page 2 et 3
- Analyse comptable : pages 4 à 7
- Projet de détermination des attributions de compensation : page 8
- Décision : page 9

## Etape n°1 : détermination du champ des compétences

L'évaluation de cette CLECT porte sur la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », suite à l'ajout de l'équipement sportif suivant dans la définition de l'intérêt communautaire (Conseil communautaire du 3 février 2023) :

**Complexe aquatique « Les Bains de l'Isle » sis 6 Rue Paul Valéry, 33660 Saint-Seurin-sur-l'Isle**

	Collectivités	Equipement sportif (Complexe aquatique Saint-Seurin-sur-l'Isle)	Bâtiment
1	Abzac		
2	Arveyres		
3	Bayas		
4	Les Billaux		
5	Bonzac		
6	Cadarsac		
7	Camps-sur-l'Isle		
8	Chamadelle		
9	Coutras		
10	Daignac		
11	Dardenac		
12	Les Églisottes-et-Chalaures		
13	Espiet		
14	Le Fieu		
15	Génissac		
16	Gours		
17	Guîtres		
18	Izon		
19	Lagorce		
20	Lalande-de-Pomerol		
21	Lapouyade		

22	Libourne		
23	Maransin		
24	Moulon		
25	Nérigean		
26	Les Peintures		
27	Pomerol		
28	Porchères		
29	Puynormand		
30	Sablons		
31	Saint-Antoine-sur-l'Isle		
32	Saint-Christophe-de-Double		
33	Saint-Ciers-d'Abzac		
34	Saint-Denis-de-Pile		
35	Saint Germain du Puch		
36	Saint-Martin-de-Laye		
37	Saint-Martin-du-Bois		
38	Saint-Médard-de-Guizières		
39	Saint Quentin de Baron		
40	Saint Seurin sur l'Isle	X	Mise à disposition totale du bâtiment, sis 6 Rue Paul Valéry et mise à disposition partielle pour le parking
41	Saint Sauveur de Puynormand		
42	Savignac-de-l'Isle		
43	Tizac de Curton		
44	Tizac-de-Lapouyade		
45	Vayres		

Après avoir ouvert la séance, Hervé Alloy précise que la piscine de Saint Seurin sur l'Isle est fermée depuis 2,5 ans. Il a été convenu avec le Président de la Cali et la Maire de Saint Seurin sur l'Isle que les travaux pour la réouverture seraient financés par le budget de l'agglomération, et cela avant tout dans un but d'équité territoriale et afin de permettre aux enfants d'apprendre à nager.

Hervé Alloy rappelle également que lorsque la piscine de Libourne a été transférée, la volonté politique était de transférer celle de Saint Seurin sur l'Isle, mais à l'époque le maire n'y était pas favorable.

Pour rappel, l'attribution de compensation prélevée sur la commune de Libourne est de 750 000 €.

## Etape n° 2 : analyse comptable

### Charges relatives au transfert du Complexe aquatique de Saint-Seurin-sur-l'Isle

Un projet de modification de la définition de l'intérêt communautaire sera présenté lors du Conseil Communautaire du 3 février 2023 pour la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». L'équipement sportif suivant sera ainsi ajouté :

- *Complexe aquatique « Les Bains de l'Isle » à Saint-Seurin-sur-l'Isle sis 6 Rue Paul Valéry, 33660 Saint-Seurin-sur-l'Isle*

Ce transfert d'équipement doit, en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, faire l'objet d'une évaluation financière afin de transférer à La Cali les moyens nécessaires au financement de cette compétence.

Pour ce faire, la CLECT doit connaître l'ensemble des charges et ressources transférées qui doivent faire l'objet d'une évaluation : la détermination des charges transférées suppose l'analyse des recettes afférentes à chacune des compétences considérées, et ce, afin d'arriver à établir le coût net des charges transférées.

En raison de la gestion du complexe aquatique de Saint-Seurin-sur-l'Isle par un délégataire, son évaluation financière a été faite en s'appuyant sur le dernier compte de résultat, hors taxe, de la société CREQUY (du 01/08/2018 au 31/07/2019) :

### Complexe Aquatique de Saint-Seurin-sur l'Isle

#### — Dépenses de Service

<b>A – Dépenses de fonctionnement</b>		<b>496 650 €</b>
	<b>Personnel</b>	265 357 €
	<b>Achats</b>	210 432 €
	<b>Impôts et taxes</b>	20 226 €
	<b>Autres charges</b>	635 €
<b>B – Recettes de fonctionnement, participation des usagers</b>		<b>327 357 €</b>
	<b>Résultat de fonctionnement – Coût net (A - B)</b>	<b>169 293 €</b>

**II – Dépenses liées à l'investissement**

<b>Le Bâtiment et les Biens</b>	
Montant de la provision « Bâtiment » calculée à partir de sa valeur brute comptable du bilan 2019 (2 447 895 €) amortie sur 30 ans	81 597 €
Montant de la provision « Equipements » calculée à partir des valeurs brutes du bilan 2019 des installations techniques et autres immobilisations (153 154 €) amortie du 7 ans	21 879 €
<b>TOTAL dépenses d'investissement</b>	<b>103 476 €</b>

**COÛT TOTAL de la compétence rétrocédée (I + II)****272 769 €**

L'évaluation financière de la piscine de Saint Seurin sur l'Isle s'élèverait à **272 769 €**.

Après avoir détaillé les charges de fonctionnement et d'investissement qui s'élèvent à 272 769 €, Hervé Alloy rappelle que le Conseil communautaire devra indiquer la date de prélèvement de cette somme sur l'attribution de compensation de la commune de Saint Seurin sur l'Isle.

Car, il ne s'agit pas de prélever cette somme pendant les travaux mais plutôt, pour des raisons de neutralité financière, à l'aube de l'ouverture ; celle-ci étant prévue au cours du premier semestre 2024.

Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2023	CLECT N°4	Montant AC 2023
Abzac	315 801,00	295 675,76	295 675,76
Arveyres	343 297,00	173 480,34	173 480,34
Bayas	23 969,00	16 724,80	16 724,80
Les Billaux	173 501,00	192 009,85	192 009,85
Bonzac	28 641,00	17 947,95	17 947,95
Cadarsac	1 864,00	-8 671,41	-8 671,41
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	38 914,76	38 914,76
Chamadelle	5 203,00	-8 283,07	-8 283,07
Coutras	1 449 759,00	961 593,99	961 593,99
Daignac	4 918,00	-1 475,17	-1 475,17
Dardenac	15 851,00	11 619,94	11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaires	179 205,00	112 912,15	112 912,15
Espiet	27 863,00	-5 068,99	-5 068,99
Le Fieu	12 533,00	3 952,61	3 952,61
Génissac	74 919,00	7 676,32	7 676,32
Gours	96 157,00	89 770,89	89 770,89
Guîtres	90 579,00	65 281,96	65 281,96
Izon	191 139,00	-224 065,46	-224 065,46
Lagorce	221 793,00	199 169,24	199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	54 961,74	54 961,74
Lapouyade	15 793,00	29 197,29	29 197,29
Libourne	12 183 168,00	9 353 404,29	9 353 404,29
Maransin	14 046,00	-1 102,51	-1 102,51
Moulon	69 905,00	19 681,33	19 681,33
Nérigean	40 961,00	-6 862,74	-6 862,74
Les Peintures	44 948,00	17 723,13	17 723,13
Pomerol	82 293,00	90 167,51	90 167,51
Porchères	11 063,00	-1 775,25	-1 775,25
Puynormand	13 133,00	8 710,58	8 710,58
Sablons	51 311,00	31 211,99	31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	25 673,27	25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	65 644,65	65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	34 286,18	34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	520 065,38	520 065,38
Saint-Germain-de-Puch	113 207,00	-68 424,03	-68 424,03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00	-284,65	-284,65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	16 905,00	16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	283 741,14	283 741,14
Saint-Quentin de Baron	74 974,00	11 481,00	11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	27 971,46	27 971,46
<b>Saint Seurin sur l'Isle</b>	<b>935 434,00</b>	<b>670 951,22</b>	<b>-272 769 €</b>
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	1 675,20	1 675,20
Tizac de Curlon	23 247,00	7 764,47	7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00	-539,24	-539,24
Vayres	971 090,00	681 978,96	681 978,96
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>19 294 985,00</b>	<b>14 139 926,35</b>	<b>-326 552,52 €</b>
		<b>13 813 373,83</b>	<b>-272 769 €</b>
			<b>13 540 604,83 €</b>

### Observations des membres de la CLECT

Plusieurs membres de la commission ont souhaité poser des questions ou intervenir :

Thierry Marty, représentant la commune de Libourne :

- 1- Est-ce qu'une société gèrera l'espace détente ? Il n'est pas prévu d'ouvrir l'espace détente. Le fonctionnement de la piscine se focalisera sur les bassins uniquement pour permettre aux clubs et aux écoles de venir.
- 2- Y aura-t-il un club de natation ? Eveline Lavaure Cardona, Maire de Saint Seurin sur l'Isle répond qu'il n'y a pas de club de natation sur sa commune.

Fabienne Fonteneau, Maire de Saint Denis de Pile :

- 1- Va-t-on conserver les jacuzzi ? Les jacuzzi se situent dans l'espace bassin. Ils seront certainement conservés, contrairement au sauna et hammam.
- 2- Y aura-t-il des recrutements de maîtres-nageurs ? Oui, la piscine fonctionnera en régie, comme la calinésie. Le même directeur gèrera les deux piscines.

Jean-Pierre Arnaud, Mairie de Puynormand précise que les enfants de sa commune ne vont pas à la calinésie, vu la distance, mais qu'ils pourront dorénavant se rendre au complexe de Saint Seurin sur l'Isle.

Denis Sirdey, représentant la commune de Libourne, précise que le directeur technique avait effectivement alerté sur le fait que les enfants du Nord libournais ne pouvaient pas accéder à la calinésie.

Monique Julien, représentant la commune de Libourne, demande si le prix de l'entrée a été fixé ? Non, pas encore. Il sera certainement moins élevé que celui de la calinésie car les prestations sont différentes.

Alain Jambon, représentant la commune de Coutras, se dit très satisfait de cette ouverture car les enfants de sa commune pourront ainsi en bénéficier.

Brigitte Nabet, représentant la commune d'Izon, se dit solidaire, car les enfants d'Izon vont, quant à eux, à la piscine de St Loubès.

Patrick Huchet, Maire de Les Eglisottes regrette que les piscines non couvertes ne soient pas inscrites dans l'intérêt communautaire de l'agglomération.

Paquerette Périieux, Maire de Saint Antoine de l'Isle regrette quant à elle la non reprise et ouverture de l'espace bien-être.

En conclusion, aucune objection n'est relevée sur l'évaluation de la piscine de St Seurin, laquelle est ainsi validée à l'unanimité des membres présents. Il est alors rappelé aux communes que le rapport de CLECT et un modèle de délibération leur seront envoyés dans la semaine, afin qu'elles puissent délibérer dans un délai de 3 mois.

En suivant, le Conseil communautaire déterminera l'attribution de compensation de la commune de Saint Seurin sur l'Isle.

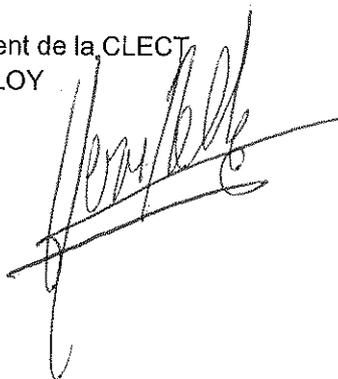
### Décision de la CLECT

Membres présents : 41  
Voix pour : 41  
Abstention : 0  
Voix contre : 0

La CLECT décide, à l'unanimité, d'adopter le présent rapport n° 3 d'évaluation des charges et par voie de conséquence :

- 1- Valide l'analyse des dépenses pour les compétences évaluées,
- 2- Propose au conseil communautaire de s'appuyer sur cette validation pour déterminer le montant des attributions de compensation de la commune de Saintt Seurin sur l'Isle.

Le Président de la CLECT  
Hervé ALLOY



**SÉANCE DU 9 MARS 2023**

Document mis en ligne sur le site internet de la Ville de Libourne le  
16.03.2023

**23-03-044**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 02 mars 2023**

L'an deux mille vingt trois, le neuf mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absents :**

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

-----  
Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance  
-----

**FINANCES**

**REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de Monsieur [REDACTED] suite à l'enlèvement de son véhicule, le 15 janvier 2023 à 02 heures 47, au 68 rue Clément Thomas, pour stationnement gênant de véhicule sur voie publique spécialement désignée par arrêté,

Considérant que Monsieur [REDACTED] s'est stationné devant la résidence de sa fille en ayant arboré sa carte CMI,

Considérant que malgré les panneaux d'interdiction de stationner présents sur place, un individu qu'il a identifié comme un agent placier du marché, lui a autorisé à rester garer en ces lieux,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 127,69 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15.03.2023 et de la publication, le Fait à Libourne 16.03.2023

  
Le Maire  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne



**SÉANCE DU 9 MARS 2023**

Document mis en ligne sur le site internet de la Ville de Libourne le  
16.03.2023

**23-03-045**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 02 mars 2023**

L'an deux mille vingt trois, le neuf mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUÉL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absents :**

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

-----  
Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance  
-----

**FINANCES**

**REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de Monsieur [REDACTED] suite à l'enlèvement de son véhicule, le 06 juillet 2022 à 09h49, parking Aristide Briand, pour stationnement gênant de véhicule sur voie publique spécialement désignée par arrêté,

Considérant que Monsieur [REDACTED] a formulé une requête en exonération auprès de l'Officier du Ministère Public,

Considérant que l'Officier du Ministère Public a qualifié de « sans fondement » la mise en fourrière du véhicule et à classer sans suite le procès-verbal,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné leur pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 249,67 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15.03.2023 et de la publication, le Fait à Libourne

16.03.2023

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

